

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA VILLE D'AVIGNON

MAIRIE
Hôtel de Ville

84045 AVIGNON

DIFFUSÉ LE : 07 JANVIER 2021

DECEMBRE 2020

Les actes publiés au présent recueil peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de la date de leur publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la publication du recueil ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARRETES GENERAUX

VOIRIE ET DIVERS DU MOIS DE DECEMBRE 2020

Arrêté portant modification des limites de l'agglomération d'Avignon.

Arrêté permanent portant réglementation du stationnement et de la circulation concernant la rue Paul Gilles.

Arrêtés permanent portant **règlementation de la circulation** concernant :

- ✓ Boulevard Jules Ferry (zone 30)
- ✓ Carrefour de Réalpanier (limitation de vitesse)
- ✓ Carrefour de Réalpanier (voie verte)
- ✓ Voiries intra-muros, porte de la République et Bd Saint Roche (zone de rencontre)
- ✓ Route de Morières et Bd Rose des Vents (arrêté conjoint avec la Ville du Pontet – Intersection gérée par feux tricolores)

Arrêtés permanent portant **règlementation du stationnement** concernant :

- ✓ N°9 rue Edmond Pailheret (place PMR)

Arrêtés portant **ouverture** d'un établissement recevant du public concernant :

- ✓ le **Grand Palais du Bosphore** situé 44 rue Antonin Artaud – Chemin de la Croix de Noves à Avignon
- ✓ le **Centre commercial Extra Halles** situé 74, avenue Pierre Sémard à AVIGNON.

Arrêté portant modification temporaire des horaires d'ouverture des Halles à l'occasion des festivités de fin d'année.

Arrêté portant **interdiction d'accéder** à l'habitation sinistrée sise 3230 avenue de l'Amandier à Avignon.

Arrêté de **levée de péril ordinaire** concernant l'immeuble sis 58 rue Joseph Vernet et appartenant à M. Richard DOUX, gérant de la SCI D2L.

Arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale.

Arrêté concernant la reprise des sépultures en terrain commun, temporaire, trentenaires, cinquantenaires arrivées à expiration.

Arrêté portant autorisation de transfert de la dépouille de M. André, Jean, Julien DELATTRE du dépositaire communal vers le terrain commun du cimetière de Montfavet.

Arrêté portant délégation de signature à M. Franck LICHAIRE, Directeur général Adjoint des Services.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Saadia CROISET.

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel AHMED- OUAMEUR.

Arrêté modificatif désignant les personnes qualifiées et les personnalités au sein du jury pour la procédure : Marché public global de performance – Travaux de rénovation et exploitation maintenance des piscines municipales d'Avignon.

Arrêté portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

RA 3/12/2020

Arrêté n° 20-AP-0164

portant modification des limites de l'agglomération de Avignon

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU la convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département 84 et la commune d'Avignon concernant le carrefour à sens giratoire de Réalpanier (RD 28),

VU l'avis favorable du Département 84 émis le 30/11/2020,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'apaiser et d'identifier ses entrées de Ville,

CONSIDERANT les évolutions de l'urbanisation du territoire,

CONSIDERANT la volonté de la ville de former un périmètre cohérent, continu et lisible, en intégrant au besoin de petits tronçons isolés

CONSIDERANT le plan mode doux/actifs voté au Conseil Municipal du 27 avril 2016 qui vise à apaiser, sécuriser, adapter les vitesses en entrée de ville pour favoriser la pratique des modes doux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les limites de l'agglomération de Avignon, au sens de l'article R110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit:

● **SECTEUR CROIX VERTE - PONT DE L'EUROPE**

- le périmètre de la commune d'Avignon longe le côté Sud de la route Touristique du Docteur Pons (D225) à partir du chemin de la Croix Verte
- se dirige vers l'Ouest en limite du pied du talus jusqu'à un point situé à 24 mètres avant le boulevard des Italiens (position du panneau sortie d'agglomération)
- au panneau d'agglomération, traverse la route Touristique du Docteur Pons (RD225), tourne à gauche vers l'Ouest et longe le Rhône jusqu'à la Porte Saint Joseph,
- tourne à droite vers le Nord, traverse le Rhône, rejoint l'île de la Barthelasse et longe sur son côté Ouest le chemin de la Traille ,
- tourne à gauche vers l'Ouest et longe, sur une trentaine de mètres, sur son côté Sud la route de l'Ision (position du panneau sortie d'agglomération)
- au panneau d'agglomération, traverse la route de l'Ision (position du panneau d'entrée d'agglomération)
- tourne à gauche vers l'Ouest et longe la route de l'Ision (RD 228) sur la rive gauche du bras Ouest du Rhône,
- longe le fleuve et passe sous le pont du Royaume (RN580)
- pénètre sur l'île Piot, longe le Rhône jusqu'au pont de l'Europe (RN100), côté Nord,
- tourne à gauche à gauche vers l'Est et longe le pont de l'Europe en contournant les bretelles d'accès,
- traverse le Rhône et tourne à droite, (position du panneau sortie d'agglomération)
- franchit l'échangeur du pont de l'Europe (RN100) au PR 0.822 (position du panneau d'entrée d'agglomération)

● **SECTEUR PONT DE L'EUROPE - ROUTE DE TARASCON**

- longe le côté Ouest de la rocade Charles de Gaulle jusqu'à la route portuaire du Docteur Thiebaut, côté Nord,
- tourne à droite vers l'Ouest et longe sur son côté droit (côté Rhône) la route portuaire du Docteur Thiebaut jusqu'à son extrémité,
- retourne en sens inverse sur le côté Sud de la route portuaire afin d'englober celle-ci et ce jusqu'au Nord-Ouest du carrefour à sens giratoire situé face à la rue Berthy Albrech,
- tourne à droite vers l'Ouest et longe la voie LEO (voie de liaison Est - Ouest), (N1007), sur 50 mètres (secteur de voie parallèle à la route du confluent rive Rhône) (position du panneau sortie d'agglomération)
- au panneau d'agglomération, traverse vers le Sud la N1007, (position du panneau d'entrée d'agglomération)
- tourne à droite vers l'Ouest et longe le côté Sud de la N1007
- tourne à gauche vers le Sud et longe le côté Ouest de la rue Claudio Arrau rejoint le viaduc de la L.G.V. (Ligne Grande Vitesse),
- tourne à gauche vers l'Est et longe la voie SNCF sur son côté Nord jusqu'à la route du Confluent. Cette voie nouvelle raccorde l'extrémité (côté gare du T.G.V.) de la route du Confluent rive Durance à la voie d'accès à la bretelle de la L.E.O.,
- tourne à droite vers le Sud pour passer sous l'ouvrage de la L.G.V. et débouche sur un giratoire,
- tourne à droite vers l'Ouest, longe la voie nouvelle, côté Nord, sur 40 mètres (position du panneau sortie d'agglomération)
- au panneau d'agglomération, traverse (position panneau d'entrée d'agglomération) puis retourne en sens inverse, côté Sud, vers le giratoire,

- au giratoire, tourne à droite, et longe le côté Ouest de la voie nouvelle de raccordement citées ci-avant jusqu'à la voie L.E.O.,
- passe sous l'ouvrage de la L.E.O.
- tourne immédiatement à droite et longe sur 40 mètres vers l'Ouest la route du Confluent rive Durance sur son côté Nord,
- tourne à gauche vers le Sud, traverse perpendiculairement la route du Confluent rive Durance (position du panneau d'agglomération)
- se dirige plein Sud vers le lit de la Durance,
- tourne à gauche vers l'Est et longe la berge de la Durance à contre courant jusqu'au pont de Rognonas,
- tourne à gauche et se dirige plein Nord en longeant le côté Ouest du pont de Rognonas jusqu'à un point situé à 50 mètres linéaires au Nord du dernier joint transversal de dilation du pont (côté Nord de l'ouvrage), lieu d'implantation du panneau de fin d'agglomération,
- tourne à droite vers l'Est et traverse l'avenue de Tarascon, (position panneau d'entrée d'agglomération)

• **SECTEUR ROUTE DE TARASCON - ROUTE DE MARSEILLE**

- tourne à gauche vers le Nord et longe sur son côté Est l'avenue de Tarascon jusqu'au canal Puy
- tourne à droite vers l'Est, longe le canal Puy par son côté Sud
- rejoint l'avenue de la Bouquetière et longe son côté Sud
- franchit les chemins de saint Michel et du Moulin de Notre Dame,
- emprunte l'allée saint Martial, côté Sud, en direction de l'Est
- traverse l'avenue de la Garance et suit la canal Puy jusqu'au chemin des Pêcheraies,
- traverse le canal Puy du Sud vers le Nord
- longe sur son côté Nord, en direction de l'Ouest, le chemin des Pêcheraies,
- tourne à droite vers le Nord/Est, emprunte le chemin saint Gabriel,
- longe sur son côté Sud/Est le chemin saint Gabriel
- tourne à droite en direction du Sud et longe le chemin des Cris Verts sur son côté Sud/Ouest
- tourne à droite vers l'Est avenue de la Croix Rouge et la suit sur son côté Sud,
- tourne à gauche vers le Nord au carrefour de l'avenue de l'Amandier et la suit sur son côté Est sur 305 mètres
- à 68 mètres avant le carrefour avec le chemin de la Croix de Noves, tourne à droite vers l'Est et longe le Sud du parking relais de l'Amandier,
- rejoint l'ancien débouché du chemin de Sourdain,
- longe l'ancien chemin de Sourdain sur son côté Nord,
- tourne à gauche vers le Sud/Est pour rejoindre la route de Marseille (RN7) à 180 mètres à l'Est du chemin de Sourdain (position du panneau sortie d'agglomération),
- franchit la route de Marseille (RN7) à 180 mètres à l'Est du chemin de la Cristole, PR 55,191 et tourne à droite vers l'Est, (position du panneau d'entrée d'agglomération),

• **SECTEUR MONTFAVET**

- tourne à gauche et longe le côté Nord de la route de Marseille (RN7) jusqu'à l'avenue des Magnanarelles
- tourne à gauche vers le Nord, et longe sur son côté Ouest l'avenue des Magnanarelles jusqu'aux panneaux d'agglomération situé au Sud du carrefour à sens giratoire avec la route de l'Aérodrome
- aux panneaux d'agglomération, traverse l'avenue des Magnanarelles
- tourne à droite vers le Sud et longe l'avenue des Magnanarelles sur son côté Est jusqu'à la route de Marseille (RN7)
- au carrefour à sens giratoire, tourne à gauche vers l'Est et longe le côté Nord de la route de Marseille (RN7) jusqu'au chemin des Férons
- tourne à gauche vers le Nord et longe le chemin des Férons sur son côté Ouest sur une dizaine de mètres,
- traverse le chemin des Férons au nord du carrefour à sens giratoire et longe la partie Nord/Est du carrefour
- traverse l'allée de la Chartreuse du Nord vers le Sud et longe la partie Sud/Est du carrefour à sens giratoire de la route de Marseille (RN7)
- tourne à gauche vers le Sud et longe la route de Marseille (RN7) sur son côté Est jusqu'au chemin de la Croix d'Or
- tourne à gauche vers l'Est et longe sur son côté Nord le chemin de la Croix d'Or jusqu'à l'allée de la Chartreuse
- à l'intersection du chemin de la Croix d'Or, traverse l'allée de la Chartreuse du Sud/Ouest vers le Nord/Est,
- tourne à gauche vers l'Ouest
- longe l'allée de la Chartreuse sur son côté nord jusqu'au giratoire avec l'avenue Clément Ader
- tourne à gauche de l'Est vers l'Ouest, traverse le giratoire et rejoint l'allée de la chartreuse.
- longe l'allée de la chartreuse sur son côté Nord jusqu'à la route de Marseille (RN7)
- tourne à droite vers le Nord et longe la route de Marseille (RN7) jusqu'au chemin des Férons
- tourne à droite vers le nord et longe le chemin des Férons jusqu'à la route de l'Aérodrome sur son côté Est
- tourne à gauche vers l'Est et longe la route de l'Aérodrome sur son côté sud jusqu'à la limite communale, au croisement avec le canal Crillon
- tourne à gauche vers le Nord, traverse la route de l'Aérodrome et longe le canal Crillon jusqu'au chemin du Tarnagas
- traverser le chemin de Tarnagas et tourne à gauche vers l'Ouest
- longe le chemin de Tarnagas sur son côté Nord jusqu'au chemin de la Roquette
- tourne à droite vers le Nord et longe sur son côté Est le chemin de la Roquette jusqu'au chemin du quartier des Combes
- tourne à droite vers l'Est et longe sur son côté Sud sur 60 mètres le chemin du quartier des Combes
- tourne à gauche vers le Nord et traverse le chemin du quartier des Combes, franchit la voie ferrées SNCF Avignon / Cavailon
- longe la limite communale sur le côté Ouest de la Filiole Saint Martin jusqu'au chemin des Prés Verts
- traverse du Sud/Est vers le Nord/Ouest le chemin des Prés Verts et longe la Filiole Saint Martin sur son côté Ouest jusqu'à l'avenue des Vertes Rives
- traverse du Sud vers le Nord l'avenue des Vertes Rives, tourne à droite vers l'Est et longe sur son côté Nord l'avenue des Vertes rives sur 113 mètres
- tourne à gauche vers le Nord et rejoint en ligne droite le carrefour du chemin de la Verdière et du chemin des Riches
- traverse du Sud vers le Nord le chemin de la Verdière et longe sur son côté Est le chemin des Riches jusqu'à la route de Morières les Avignon
- tourne à gauche vers l'Ouest et longe la route de Morières les Avignon (RD901) sur sa limite sud jusqu'au positionnement du panneau de sortie d'agglomération (Point Routier 43.949926, 4.861513), situé à 68 mètres environ après le carrefour à sens giratoire de Réalpanier

• **SECTEUR AMANDIER CROIX VERTE**

- Le carrefour à sens giratoire de Réalpanier est intégré au périmètre de l'agglomération, ses branches en direction de Saint Saturnin (D28), de Morières les Avignon (RD901) et du Pontet constituent les limites d'agglomération
- Le cheminement de la limite d'agglomération se poursuit comme suit :
- au positionnement du panneau sorti d'agglomération, 70 mètres environ après le carrefour à sens giratoire de Réalpanier (Point Routier

- 43.949926, 4.861513), tourne à droite et traverse du Sud vers le Nord la route de Morières les Avignon (RD901),
- position du panneau d'entrée d'agglomération (Point Routier 43.950021, 4.861565)
- au positionnement du panneau d'entrée d'agglomération, 70 mètres environ avant le carrefour à sens giratoire de Réalpanier, tourne à gauche vers l'Ouest et longe sur son côté Nord la route de Morières les Avignon (RD901) jusqu'au carrefour à sens giratoire de Réalpanier à l'angle formé par la route de Morières (RD901) et le giratoire de Réalpanier, tourne à droite vers le Nord et longe sur son côté Nord/Est le carrefour à sens giratoire jusqu'à la route de Saint Saturnin (D28),
- tourne à droite vers l'Est et longe sur son côté Sud, sur une 70 mètres environ, la route de Saint Saturnin (D28) jusqu'au Point Routier 43.951253, 4.860717 (position du panneau de sortie d'agglomération)
- au positionnement du panneau de sortie d'agglomération, tourne à gauche vers le Nord et traverse la route de Saint Saturnin (D28), position du panneau d'entrée d'agglomération au Point Routier 43.951387, 4.860718 à l'angle de la rue Jean Gassier,
- au positionnement du panneau d'entrée d'agglomération tourne à gauche vers l'Ouest et longe sur son côté Nord la route de saint Saturnin (D28) pour rejoindre le carrefour à sens giratoire de Réalpanier
- longe la limite communale Avignon/Le Pontet située sur la partie Nord du carrefour à sens giratoire de Réalpanier,
- traverse l'avenue Louis Pasteur de l'Est vers l'Ouest jusqu'à la route de Morières
- longe la limite communale à l'axe centrale de la route de Morières jusqu'à la rocade Charles de Gaulle
- tourne à gauche vers le Sud et contourne celle-ci sur son côté Sud, jusqu'au Point Routier 0, 394 (fin du pont SNCF) et remonte en sens inverse sur son côté Ouest jusqu'à la route de Morières
- suit à nouveau la route de Morières, toujours à l'axe centrale, jusqu'au chemin de la Croix Verte,
- tourne à droite vers le Nord et longe le chemin de la Croix Verte sur son côté Est, jusqu'à la route de Lyon (RN7) au Point Routier 49,384,
- traverse la route de Lyon (RN7) du Sud vers le Nord, position du panneau d'entrée d'agglomération au Point Routier 49,419
- longe le chemin de la Croix Verte sur son côté Est, jusqu'à la route Touristique du Docteur Pons (RD225) à son point de départ.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 - Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Avignon sont abrogées.

ARTICLE 4 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 03 décembre 2020

Pour le Maire, par délégation

Martine BOYE
La Directrice générale Adjointe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**Arrêté permanent n° 20-AP-0325
Portant réglementation du stationnement et de
la circulation**

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

RA 18/12/2020

RUE PAUL GILLES

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-9, R. 417-10 et
R. 417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de
repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale
Adjointe,

**CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la
sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de
l'environnement et de la tranquillité publique**

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE PAUL GILLES, entre l'avenue du
Blanchissage et l'accès au parking du centre de formation "Campus d'Avignon".

ARTICLE 2 - Un sens unique est institué RUE PAUL GILLES, entre l'accès au parking du personnel de
l'Hôtel de Police et l'accès au parking du Campus d'Avignon.

Le sens privilégié est le sens Est/Ouest, soit de l'avenue du Blanchissage vers l'avenue Eisenhower

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la
situation le permet.

ARTICLE 3 - Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PAUL GILLES, entre l'accès au parking du
personnel de l'Hôtel de Police et l'avenue Eisenhower :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- Les différents services de l'Hôtel de Police ont douze emplacements de stationnement réservés.
- Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect
des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de
l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est
considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise
en fourrière immédiate ;

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation
réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 6 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 18 décembre 2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Martine Boye'.

Martine BOYE

DIFFUSION:

DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE
POLICE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

**Arrêté permanent n° 20-AP-0320
Portant réglementation de la circulation**

Département Aménagement et Mobilité

BOULEVARD JULES FERRY

RA 301M/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDERANT le plan modes doux/actifs 2016-2020 « En ville, je me déplace à vélo » voté au Conseil Municipal du 27 avril 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'identifier le schéma directeur des itinéraires cyclables de la ville d'Avignon en lien avec le plan modes doux/actifs précédemment cité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'identifier une continuité cyclable en axe de chaussée

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour rendre plus sûre la pratique du vélo

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour faciliter l'usage du vélo

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour développer un réseau cohérent et structuré en reliant l'avenue Eisenhower et l'avenue Monclar

CONSIDERANT le projet du boulevard Jules Ferry inscrit et retenu au budget participatif 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 - La zone dénommée ZONE FERRY, définie par les voies suivantes : BOULEVARD JULES FERRY, de l'AVENUE MONCLAR jusqu'à l'AVENUE EISENHOWER constitue une zone 30.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Avignon, le 30 novembre 2020



Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

ATELIER VOIRIE INTER

SCE ASSEMBLEE

MAIRIE ANNEXE QUARTIER OUEST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 20-AP-0317
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

R. Aurial 25/11/20

**CARREFOUR DE REALPANIER (D901), ROUTE DE SAINT SATURNIN (D28),
AVENUE DES AULNES, ROUTE DE MORIERES et AVENUE LOUIS PASTEUR**

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU la convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département 84 et la commune d'Avignon concernant le carrefour à sens giratoire de Réalpanier (RD 28)

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDERANT le plan mode doux/actifs voté au Conseil Municipal du 27 avril 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tout mettre en oeuvre pour aménager une piste cyclable traversant le giratoire de Réalpanier pour assurer la liaison entre le RD 28 et le chemin des canaux ainsi qu'à l'itinéraire transitoire COVID-19 de l'Amandier

ARRETE

ARTICLE 1 - Compte tenu de la réalisation de trois plateaux traversants sur le carrefour à sens giratoire de Réalpanier, sur les intersections citées ci-dessous, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords de ces ouvrages de ralentissement:

- à l'intersection du CARREFOUR DE REALPANIER (D901) et de la ROUTE DE SAINT SATURNIN (D28)
- à l'intersection du CARREFOUR DE REALPANIER (D901) et de l'AVENUE DES AULNES
- à l'intersection du CARREFOUR DE REALPANIER (D901), de la ROUTE DE MORIERES et de l'AVENUE LOUIS PASTEUR

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 25 novembre 2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

SCE ASSEMBLEE

MAIRIE ANNEXE QUARTIER EST

CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 20-AP-0321
Portant réglementation de la circulation

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

R. Auriol 30/11/2020

**ROUTE DE SAINT SATURNIN (D28), CARREFOUR DE
REALPANIER (D901), AVENUE LOUIS PASTEUR, ROUTE
DE MORIERES et RUE CLAUDE CHABROL**

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT le plan modes doux/actifs 2016-2020 « En ville, je me déplace à vélo » voté au Conseil Municipal du 27 avril 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'identifier le schéma directeur des itinéraires cyclables de la ville d'Avignon en lien avec le plan modes doux/actifs précédemment cité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'identifier une continuité cyclable en axe de chaussée

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour rendre plus sûre la pratique du vélo

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour faciliter l'usage du vélo

ARRETE

ARTICLE 1 - Une voie verte, dénommée REALPANIER, réservée à la circulation des piétons, des cavaliers et des véhicules non motorisés est créée.

• **Elle emprunte :**

- le côté Nord de la ROUTE DE SAINT SATURNIN (D28), entre la RUE JEAN GASSIER (Le Pontet) et le CARREFOUR A SENS GIRATOIRE DE REALPANIER
- longe la limite communale située sur la partie Nord du CARREFOUR A SENS GIRATOIRE DE REALPANIER (D901), entre la ROUTE DE SAINT SATURNIN (D28) et l'AVENUE LOUIS PASTEUR
- traverse l'AVENUE LOUIS PASTEUR du Nord/Est vers le Sud/Ouest, bretelle de sortie du CARREFOUR A SENS GIRATOIRE DE REALPANIER (D901)
- traverse la ROUTE DE MORIERES du Nord/Est vers le Sud/Ouest, bretelle d'accès au CARREFOUR AU SENS GIRATOIRE DE REALPANIER (D901)
- longe le bâtiment du "Pôle Emploi" situé sur le côté Ouest du CARREFOUR A SENS GIRATOIRE DE REALPANIER (D901)
- RUE CLAUDE CHABROL
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la voie.
- Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la voie verte est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 30 novembre 2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

ATELIER VOIRIE INTER

Police Municipale de Montfavet

SCE ASSEMBLEE

MAIRIE ANNEXE QUARTIER MONTFAVET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 20-AP-0310
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

VOIRIES INTRA MUROS, LIEU-DIT PTE DE LA REPUBLIQUE et
BOULEVARD SAINT-ROCH

RA 30/11/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-35, R. 415-11 et R. 417-10
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - La zone dénommée INTRA-MUROS, définie par les voies suivantes :

- VOIRIES INTRA-MUROS sauf les aires piétonnes constitue une zone de rencontre.
- Tout stationnement d'un véhicule sur la zone de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
- D'après l'article R 110-2 du Code de la route, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
- La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
- Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes

1) Les portes des remparts sont également classées Zone de rencontre.

Cette mesure ne concerne pas les voies classées Aires Piétonnes en remplacement de l'appellation Zone Piétonne selon les directives définies par décret ministériel 2008-754 du 30.07.2008.

2) Sur les voies classées Zone de Rencontre :

- la priorité est accordée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs,
- la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h,
- sur les voies à sens unique, la circulation des cycles (2 roues non motorisés) est autorisée dans les 2 sens.

3) Cette dernière mesure relative aux cycles n'est pas applicable sur les voies classées Aires Piétonnes en remplacement de l'appellation Zone Piétonne selon les directives définies par décret ministériel 2008-754 du 30.07.2008.

ARTICLE 2 - La zone dénommée PORTE DE LA REPUBLIQUE, définie par les voies suivantes :

- à l'intersection du LIEU-DIT PTE DE LA REPUBLIQUE et du BOULEVARD SAINT-ROCH constitue une zone de rencontre.
- Tout stationnement d'un véhicule sur la zone de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
- D'après l'article R 110-2 du Code de la route, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
- La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
- Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

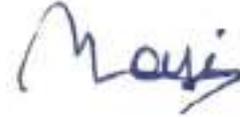
ARTICLE 6 - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 30 novembre 2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe



Martine BOYE

DIFFUSION:

POLICE MUNICIPALE
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
ATELIER VOIRIE INTER
FEUX TRICOLORE
SCE ASSEMBLEE
MAIRIE ANNEXE QUARTIER OUEST
MAIRIE ANNEXE QUARTIER CENTRE VILLE
CIRAPS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 20-AP-0299
Portant réglementation de la circulation

Pôle Paysages Urbains

ROUTE DE MORIERES et BOULEVARD ROSE DES VENTS

Département Aménagement et Mobilité

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON
LE MAIRE DE LA VILLE LE PONTET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment l'article R. 415-8
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 6ème partie, feux de circulation permanents
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - CARREFOUR N° 67 - ROSE DES VENTS /MORIERES

- La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de la ROUTE DE MORIERES et du BOULEVARD ROSE DES VENTS.
- En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant BOULEVARD ROSE DES VENTS, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
- Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon et Le Maire de la ville Le Pontet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Le Pontet, le 11/12/2020

Le Maire de la ville Le Pontet

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la prévention
et à la sécurité publique

Joris HEBRARD
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la prévention
et à la sécurité publique

COSTA Jean-Louis

Fait à Avignon, le 11/12/2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE



Martine BOYE

V. RA 11/12/2020

DIFFUSION:
CHEF DE POLICE MUNICIPALE
MAIRIE ANNEXE QUARTIER EST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 20-AP-0319
Portant réglementation du stationnement

Département Aménagement et Mobilité

RUE EDMOND PAILHERET

RA 27/11/2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les personnes handicapées titulaires de la carte "mobilité inclusion" prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrée en application des articles L. 241-3 à L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont un emplacement réservé 9 RUE EDMOND PAILHERET. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..

La réalisation se conformera rigoureusement aux prescriptions des règlements de police et de voirie en vigueur :

-Les dimensions doivent être de 5m sur 3,30m

-Un ou deux pictogrammes blancs au sol indiquant une personne sur un fauteuil doivent être positionnés à l'intérieur du traçage.

-Les panneaux de police B6D + M6H posés sur un mat doivent être visibles.

-Un trottoir à bordure basse doit être construit avec une pente de 12 % maxi sur une longueur de 50 cm et un ressaut de 2 cm maxi si nécessaire.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon et le Directeur Départemental du Territoire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 27 novembre 2020

Pour le Maire, par délégation
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE POLICE MUNICIPALE

ATELIER VOIRIE INTER

SCE ASSEMBLEE

MAIRIE ANNEXE QUARTIER SUD ROCADE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pole paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 20-1275
PORTANT OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014, du 02 février 2017 et du 23 juillet 2020 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité pour la sécurité publique lors de la visite du 24 novembre 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement « Le Grand Palais du Bosphore » type L,M et N catégorie 2^{ème} sis 44 rue Antonin Artaud – Chemin de la Croix de Noves à Avignon, géré par Monsieur AKBAS est autorisé à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Mme le Maire, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 04 DEC 2020

Pour le Maire,
2^{ème} Adjointe déléguée à la Sécurité Publique
– Prévention – Tranquillité Publique

Catherine GAY



COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pole paysages urbains

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 20-1352
PORTANT OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,
- Vu** les arrêtés municipaux du 26 mai 2014, du 02 février 2017 et du 23 juillet 2020 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,
- Vu** l'avis favorable de la commission communale de sécurité pour la sécurité publique lors de la visite du 10 décembre 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement « centre commercial Extra Halles » type M avec activité du type N catégorie 3 sis 74 avenue Pierre Sémard à Avignon, géré par Monsieur Mehrali ERSOY est autorisé à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Mme le Maire, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

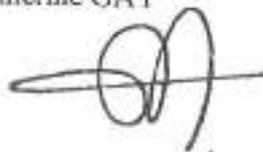
- M. le préfet (DDPP)

Pôle Paysages Urbains
Département Architecture et Patrimoine
Commissions Communales de sécurité

Fait à Avignon, le 18 DEC 2020

Pour le Maire,
2^{ème} Adjointe déléguée à la Sécurité Publique
– Prévention – Tranquillité Publique

Catherine GAY



N°005/2020

ARRETE PORTANT MODIFICATION
TEMPORAIRE DES HORAIRES
D'OUVERTURE DES HALLES A
L'OCCASION DES FESTIVITES DE FIN
D'ANNEE

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L2221-2 qui fixe les pouvoirs du Maire en matière de police, et les articles L2224-18 et L2224-18-1 relatifs aux Halles et Marchés,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-32-1 à L2124-35, et L2125-1 à L2125-6,

Vu le Code pénal et notamment les articles R610-5, R644-3 et R131-13,

Vu le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004, relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental,

Vu les circulaires du Ministre de l'Intérieur n° 74.34 du 16 janvier 1974, n° 77.507 du 30 novembre 1977 relatives à l'exercice des activités ambulantes, et n° Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 du 20 décembre 2017 relative aux conditions de cession des autorisations d'occupation temporaire du domaine public dans les halles et marchés,

Vu la délibération du Conseil municipal n°4 du 27 février 2019 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des Halles centrales d'Avignon, l'approbation de la tarification des droits de place des emplacements commerciaux et des locaux annexes, et le principe d'une refacturation des charges communes et des consommations de fluides auprès des commerçants et artisans,

Vu l'arrêté n°1/2019 portant règlement intérieur des Halles municipales ;

Considérant qu'il convient d'adapter les jours et les horaires d'ouverture des Halles municipales afin de répondre aux besoins des consommateurs à l'occasion des festivités de fin d'année ;

Vu l'avis de l'association des commerçants des Halles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Modifie les horaires d'ouverture au public des Halles les jours suivants :

- Mercredi 23 décembre 2020 : ouverture de 6 heures à 19 heures
- Jeudi 24 décembre 2020 : ouverture de 6 heures à 19 heures
- Vendredi 25 décembre 2020 : ouverture de 8 heures à 14 heures
- Mercredi 30 décembre 2020: ouverture de 6 heures à 19 heures
- Jeudi 31 décembre 2020: ouverture de 6 heures à 19 heures
- Vendredi 1^{er} janvier 2021 : ouverture de 8 heures à 14 heures

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de la Ville d'Avignon, Monsieur le Directeur de la Régie des Halles, les Inspecteurs de la Salubrité, les agents de la Régie des Halles et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 18 DEC 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,




Claude TUMMINO

COMMUNE D' AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLE PAYSAGES URBAINS

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 20-1058
PORTANT INTERDICTION
D'ACCEDE A L'HABITATION SINISTREE
SISE 3230 AVENUE DE L'AMANDIER A AVIGNON

REF. FB-20-1058

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant les conséquences de l'incendie du 11 octobre 2020 qui a affecté l'immeuble situé sur les parcelles cadastrales n° EW 421, 535, 572573,574, 575, et EV 74.

Considérant la détérioration des structures porteuses faisant courir un danger grave et imminent à toute personne qui viendrait à pénétrer dans l'appartement sis 3230 avenue de l'Amandier.

Considérant qu'il incombe au Maire de pourvoir à la sécurité publique et notamment en ce qui concerne l'état des bâtiments,

ARRÊTE

Article 1 : L'immeuble sis 3230 avenue de l'Amandier à Avignon est interdit d'accès à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Seules sont autorisées d'accès les personnes intervenant au titre des opérations de secours et de sauvegarde, les experts et personnes missionnées par les compagnies d'assurance, les entreprises chargées de dimensionner et/ou réaliser la mise en sécurité du bâtiment, et les personnes dûment habilitées par le Maire d'Avignon.

Article 3 : Le propriétaire des lieux sera tenu de prendre toute mesure nécessaire à empêcher tout accès ou intrusion non autorisée.

Article 4 : L'accès à cet appartement demeurera interdit jusqu'à sa mise en sécurité ou sa démolition.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Pierre ROUX, propriétaire de l'immeuble sinistré, domiciliée à l'adresse suivante : 3230 avenue de l'Amandier 84000 Avignon. Il sera affiché sur l'immeuble objet du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7: Mme le Maire, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 11 6 NOV 2020

Pour le Maire,
2^{ème} Adjointe déléguée à la Sécurité
Publique – Prévention – Tranquillité
Publique

Catherine GAY



Pôle paysages urbains

Département Architecture et Patrimoine

*Service Commissions de Sécurité
& gestion des Périls*

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE DE LEVEE DE PERIL ORDINAIRE

Madame le Maire
de la Ville d'AVIGNON,

Réf. : FB-20-848a

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, les articles R 511-1 à R 511-5 et R 511-11 à R 511-12 ;

VU l'article R.556-1 du code de justice administrative,

VU le rapport dressé le 14 juin 2019 par Monsieur Fernando MARTELLA, expert, désigné par le TA de Nîmes en date du 13 juin 2019, concluant à l'existence d'un péril ordinaire, dans l'immeuble sis, 58, rue Joseph Vernet à Avignon.

VU la mise en demeure en date du 17 juin 2019 adressée à :

- Monsieur Richard DOUX, gérant de la SCI D2L, sis 2 rue Félix Gras à 84000 AVIGNON, propriétaire de la parcelle cadastrée DH 58 sise 58 rue Joseph VERNET sur la Commune d'AVIGNON

VU l'arrêté de péril ordinaire n°19-954 en date du 20 septembre 2019,

Vu les relances transmises en LRAR le 02 octobre et le 19 décembre 2019 à Monsieur Richard DOUX,

VU le rapport du bureau de contrôle ALPES CONTRÔLE de levée de péril ordinaire établi par Monsieur Christophe SARTOUX, ingénieur, en date du 2 septembre 2020.

CONSIDERANT que les travaux réalisés conformément aux prescriptions de Monsieur Fernando MARTELLA, expert, désigné par le TA de Nîmes, permettent d'estimer qu'il n'y a plus de péril ordinaire.

ARRETE

ARTICLE 1

Sur la base du rapport du bureau de contrôle ALPES CONTROLE EN SEPTEMBRE 2020, il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits par M. Fernando MARTELLA, expert mandaté par le tribunal administratif, dans son rapport en date du 14 juin 2019.

En effet, pour le bureau de contrôle :

- Le programme de travaux répond bien aux objectifs fixés par le TA de Nîmes / M MARTELLA Expert : sécurisation des zones endommagées avec création en sous face d'une coque en béton projeté.
- Les matériaux utilisés et la méthodologie d'exécution sont satisfaisants
- Au niveau du suivi des travaux et après examen des reportages photographiques, il n'est décelé aucune anomalie
- L'entreprise NOVETRA a remis dans son DOE cinq fiches de contrôle qualité réalisées pendant la phase EXE : pas d'écart noté

En conséquence, il est prononcé la main levée de l'arrêté de péril ordinaire n° 19-954, concernant la parcelle cadastrée DH 58 sise 58 rue Joseph VERNET sur la Commune d'AVIGNON

ARTICLE 2

- Monsieur Richard DOUX, gérant de la SCI D2L, sis 2 rue Félix Gras à 84000 AVIGNON

est informé de la levée de l'arrêté de péril ordinaire n° 19-954.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 2 ainsi qu'aux occupants et futurs acquéreurs. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie d'Avignon.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département de Vaucluse et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à AVIGNON, le

14 DEC 2020

Pour le Maire,
2^{ème} Adjointe déléguée à la Sécurité
Publique – Prévention – Tranquillité
Publique.

Catherine GAY



Soit le présent arrêté notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en main propre contre reçu, à :

- Monsieur Richard DOUX, gérant de la SCI D2L, sis 2 rue Félix Gras à 84000 AVIGNON

*Copie : MUDAP84
Monsieur le Procureur de la République
Monsieur Fernando MARTELLA, expert*

Arrêté
Opposition au transfert des pouvoirs
de police administrative spéciale

Référence ...

Le Maire de la commune d'Avignon

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,

VU l'arrêté interpréfectoral, en date du 28 décembre 2017, arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon,

VU la délibération n° C20200709/001 en date du 9 juillet 2020, relative à l'élection du président de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération du Grand Avignon exerce les compétences suivantes :

- *Collecte des déchets ménagers*
- *Assainissement collectif et non collectif*
- *Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- *Voirie d'intérêt communautaire*
- *Habitat*

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à cette compétence au président du dit établissement public,

ARRETE

ARTICLE 1er – Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale dans les matières suivantes :

- collecte des déchets ménagers
- police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- police de la circulation et du stationnement
- police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- polices spéciales de l'habitat ;

Au Président de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera notifié au président de ladite communauté, et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à AVIGNON, le 1.0 DEC 2020

Le Maire,
Cécile HELLE



Pôle Vivre la Ville
Département relations citoyennes
Direction des affaires funéraires
Service des Cimetières

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article L.2122-22 alinéa 8 ainsi que l'article R 2223-5;

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur David FOURNIER, signataire du présent arrêté ;

Vu l'arrêté municipal du 11 janvier 2019 portant règlement général des cimetières de la ville d'Avignon ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la reprise des sépultures en terrain commun, temporaires, trentenaires, cinquantenaires arrivées à expiration.

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, les concessions funéraires ou cinéraires accordées pour une durée décennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011, pour une durée quinquennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006, pour une durée trentenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1991, pour une durée cinquantenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1971, arriveront à expiration. Les familles pourront procéder à leur renouvellement selon les conditions précisées par le règlement général des cimetières de la ville d'Avignon, dans le délai de deux ans suivant la date d'expiration de la période de concession.

Article 2 : Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, les emplacements de terrains et les cases cinéraires concédés pour une durée décennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, pour une durée quinquennale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2004, pour une durée trentenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1989, pour une durée cinquantenaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1969 qui n'auront pas été renouvelés par les familles dans le délai légal de deux ans, sont repris par l'administration, et pourront être réattribués.

Article 3 : Les concessionnaires qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 2, pourront disposer des monuments, signes funéraires et autres objets existant sur les concessions jusqu'au 31 décembre 2019. Faute pour les concessionnaires de se conformer à cette disposition, l'administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2021, les sépultures en terrain commun accordées gratuitement pour une durée de cinq ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 au cimetière de Montfavet sont reprises par l'administration.

Les objets, ornements ou monuments s'y trouvant seront mis à disposition des familles pendant un délai de 3 mois. Passé ce délai, l'administration pourra en disposer librement.

Article 5 : Les terrains et cases cinéraires repris, après exhumation des cercueils et urnes qu'ils contiennent et l'enlèvement des monuments et ornements qu'ils supportent, pourront être à nouveau concédés par la Mairie d'Avignon.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal officiel de la ville d'Avignon », sur le site de la ville d'Avignon à la rubrique « cimetières », affiché aux portes des mairies de quartiers de la ville, dans le bureau de la conservation du cimetière Saint-Véran d'Avignon et ses portes annexes ainsi qu'à la conciergerie du cimetière de Montfavet et ses portes annexes.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville D'Avignon sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

AVIGNON, le 16 NOV 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'Adjoint au Maire
Délégué à l'Administration Générale



Pôle Vivre la Ville
Département Relations citoyennes
Direction des Affaires Funéraires
Service des Cimetières

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article L.2122-22 alinéa 8 ;

Vu l'article L. 2213-7 du Code général des collectivités territoriales : « Le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur David FOURNIER, signataire du présent arrêté ;

Vu l'arrêté municipal du 11 janvier 2019 portant règlement général des cimetières de la ville d'Avignon ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au transfert de la dépouille de Monsieur André, Jean, Julien DELATTRE du dépositaire communal vers le terrain commun du cimetière de Montfavet.

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est constaté que la dépouille de Monsieur André, Jean, Julien DELATTRE, né le 17 février 1930 à MOLLIENS-DREUIL (Somme) et décédé le 25 décembre 2002 a fait l'objet d'une mise au dépositaire dans la case N°1 du cimetière de Montfavet en date du 28 décembre 2002 et qu'à ce jour, il y demeure toujours.

Article 2 : Il est reconnu qu'aucun membre de la famille ou proche du défunt, ne s'est jamais manifesté à ce jour pour réclamer sa dépouille afin de lui fournir une sépulture correcte. Aucun dépôt de fleurs, aucune demande de transfert du corps n'a jamais été enregistré par la commune, ni aucune trace d'un passage quelconque d'un membre de la famille ou d'un proche n'a été constaté depuis sa mise au dépositaire permettant à la commune de leur notifier leurs obligations en matière de funérailles.

Article 3 : Il est précisé dans l'article 79 du règlement municipal des cimetières que le dépôt de corps au dépositaire ne peut excéder la durée prévue par les textes (6 mois non renouvelables) et qu'en vertu de l'article 82, l'absence de disposition prise par la famille ou un proche du défunt à l'issue du délai prévu par les textes, le corps fera l'objet d'une mise en terrain commun.

Article 4: En vertu des pouvoirs de police du Maire et notamment l'article L.2213-7 du CGCT, il sera procédé à l'inhumation dans le terrain commun du cimetière communal de Montfavet du corps de Monsieur André, Jean, Julien DELATTRE si le cercueil est retrouvé en bon état de conservation. Si celui-ci se trouve être détérioré à l'ouverture du dépositaire et que l'état du corps le permet, il sera procéder d'office à sa réduction et les restes mortels seront alors immédiatement placés dans un cercueil aux dimensions appropriées conformément à la réglementation funéraire en la matière puis déposés à l'ossuaire.

Article 5: Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6: Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville D'Avignon sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

AVIGNON, le 16 NOV 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'Adjoint au Maire
Délégué à l'Administration Générale

*Direction des Affaires Juridiques
Service des Assemblées*

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCK LICHAIRE, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** la note du 19 octobre 2020 affectant Monsieur Franck LICHAIRE au sein du Pôle Vivre Ensemble en qualité de Directeur faisant fonction de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 16 novembre 2020,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Franck LICHAIRE, Directeur faisant fonction de Directeur Général Adjoint des Services en charge du pôle « Vivre ensemble », pour tous actes, documents, courriers, arrêtés, décisions relevant des départements suivants :

- Département de la Culture (Affaires culturelles, Musées, Médiathèques, Archives, Spectacle vivant, Médiation culturelle)
- Département des Sports et Loisirs
- Département de la Jeunesse (Enfance, Jeunesse, Activités périscolaires, Point information jeunes, Contrat enfance jeunesse – volet jeunesse)
- Département des Solidarités (Action sociale, Santé, Handicap, Petite enfance, Personnes âgées et Relations intergénérationnelles)
- Département de l'Enseignement (Ecoles, Collèges, Lycées, Université, Restauration scolaire)

Article 2 : Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Franck LICHAIRE pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

Article 3 : Dans les domaines définis à l'article 1, l'ordonnateur délègue à M. Franck LICHAIRE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 15.000 € H.T., de toute autre pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MARTINEZ, Directeur général des services, Monsieur Franck LICHAIRE exerce la délégation accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 19 NOV 2020

Le Maire
Cécile HELLE





PÔLE RESSOURCES
Département Juridique
Service des Assemblées

ARRÊTE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A R R Ê T E

Délégation de signature est donnée à :

Saadia CROISET
Assistante administrative, Mairie Ouest

pour :

ARTICLE 1 : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

ARTICLE 2 : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

- a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 4 : Les certificats de vie.

ARTICLE 5 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 16 DEC 2020
Le Maire,

Cécile HELLE



AVIGNON

Ville d'exception

PÔLE RESSOURCES
Département Juridique
Service des Assemblées

Affaire suivie par : Agnès GAGLIARDI
☎ 04 90 80 84 74

ARRÊTE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.19 et L 2122.22,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel AHMED-OUAMEUR, Attaché territorial, Direction des Affaires Juridiques, pour déposer plainte au nom du Maire auprès de Monsieur le Procureur de la République, du Juge d'instruction ou des services de Police ou de Gendarmerie, pour la constitution de partie civile devant le juge d'instruction, en application de l'article 85 du code de procédure pénale, pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autorité administrative, pour tous contentieux ou pré-contentieux vis-à-vis de tiers (personne physique ou personne morale de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité d'exécutif communal ou de représentant de l'État, est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires, des remboursements de frais.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue

Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 16 DEC 2020
Le Maire,

Cécile HELLE



Pôle Ressources
Département Juridique
Direction de l'Achat et de la Commande Publique

ARRETE MODIFICATIF

Désignant les personnes qualifiées et les personnalités au sein du jury pour la procédure :
Marché public global de performance - Travaux de rénovation et Exploitation maintenance des piscines municipales d'Avignon

Le Maire de la Commune d'Avignon,

- Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2171-1 2° et L 2171-3 et 7, R 2171- 2 et 3 (« marché global de performance ») et L 2124-3, R 2124-3 3°, R 2161-12 à 20 (« Procédure avec négociation »);
- Vu les articles R 2171- 15 à 18 (« jury ») du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à la désignation des membres du jury relatif au marché concerné
- Vu la délibération de la Ville d'Avignon du 04 juillet 2020 procédant à l'installation du nouveau Conseil Municipal et à l'élection du maire
- Vu la délibération de la Ville d'Avignon du 04 juillet 2020 procédant à l'élection des adjoints
- Vu la délibération de la Ville d'Avignon du 17 juillet 2020 portant création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Vu la désignation de Mme Laetitia BONIFACE-POIDRAS en date du 7 octobre 2020 en qualité de nouvel architecte conseil de la ville d'Avignon en remplacement de Mme Saint Paul

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles R 2171 – 16 à 18 du Code de la Commande Publique, sont désignés pour siéger au sein du jury,

- Les membres du jury avec voix délibérative :
 - Les 5 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (titulaires ou suppléants) figurant dans la délibération du 17 juillet 2020 susvisée
 - Les 3 Personnalités qualifiées suivantes :
 - Monsieur AZALBERT, architecte désigné par l'Ordre des architectes (suppléant : Monsieur SEYSSE)
 - Madame BONIFACE-POIDRAS, Architecte conseil de la Ville
 - Monsieur QEJIOU, architecte de la SCOP ECOSTUDIO

ARTICLE 2 : Les personnalités suivantes sont invitées à participer au jury avec voix consultative pour répondre aux questions éventuelles du jury :

- L'Adjointe aux Sports et Loisirs,
- L'Adjoint au quartier Nord Rode,
- L'Adjointe en charge de Montfavet,
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vivre Ensemble,
- La Directrice Générale Adjointe du Pôle Paysages Urbains,
- Le Représentant de la Trésorerie Municipale,
- Le Représentant de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations - Service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes)

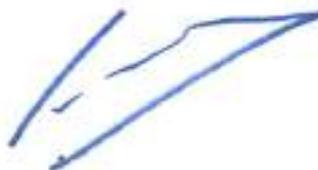
ARTICLE 3 : Le Jury sera présidé par Mme le Maire. En cas d'absence de Mme le Maire, Monsieur Joël PEYRE la représentera et assurera la présidence du jury

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Avignon, le 16 DEC 2020

Le Maire,
Cécile HELLE





Pôle Ressources
Département Affaires juridiques
DIRECTION DE L'ACHAT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARRETE MUNICIPAL

Désignation des Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel du 28/2/2002,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1413-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville en date du 26 septembre 2020 :

- créant une Commission Consultative des Services Publics Locaux présidée par Madame le Maire en tant que Président de droit, composée de 7 élus, de 6 associations (ces 13 représentants ayant un droit de vote), du représentant du Service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et en tant que de besoin des personnes concernées,
- désignant les 7 élus titulaires et les 7 élus suppléants,

Considérant qu'il convient de désigner par arrêté l'ensemble des membres titulaires et suppléants représentant les 6 associations ci-dessus mentionnées,

Considérant le courrier de démission de l'association C.L.C.V, en date du 6 octobre 2020,

Au vu des renseignements fournis par les présidents des associations :

ARRETE

Article 1 – Siègent à la Commission Consultative des Services Publics Locaux avec voix délibérative en tant que représentants des Associations locales :

Association Fédération des Commerçants et Artisans d'Avignon

Titulaire : Monsieur Richard HÉMIN
Suppléant : Monsieur Jérôme DURAND

Association F.N.E Vaucluse (France Nature Environnement)

Titulaire : Madame Fanny FREY
Suppléant : Néant

Association A.F.O.C. (Association Force Ouvrière des Consommateurs)

Titulaire : Monsieur Alain DE VECCHIS
Suppléant : Monsieur Etienne FERRACCI

Association CFDT ASSECO (Association Etude et Consommation CFDT)

Titulaire : Monsieur Philippe GABRIEL
Suppléant : Monsieur Florent PONZO

Association INDECOSA-CGT 84 (Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés)

Titulaire : Monsieur Franck ARIES
Suppléant : Monsieur Romain BRULAT

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Avignon est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet du Département de Vaucluse,

Fait à Avignon, le 16 DEC 2020

Le Maire,
Cécile HELLE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2020

- 1 - FINANCES - BUDGET** : 0I - Voeu du Conseil Municipal relatif à la compensation des pertes de recettes par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID19.
- 2 - FINANCES - BUDGET** : I - Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Principal - Etalement de charges liées à la COVID19.
- 3 - FINANCES - BUDGET** : II - Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe de la Chambre Funéraire.
- 4 - FINANCES - BUDGET** : III - Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe des Locations Commerciales.
- 5 - FINANCES - BUDGET** : IV - Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe du Crématorium.
- 6 - FINANCES - BUDGET** : V - Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe de la Restauration Scolaire.
- 7 - FINANCES - BUDGET** : VI - Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe des Activités Aquatiques.
- 8 - FINANCES** : Vote des taux de taxes foncières et de taxe d'habitation pour l'année 2021.
- 9 - PRÉVENTION - SÉCURITÉ** : Convention conclue entre l'ANTAI et la Ville d'Avignon pour l'émission et le suivi des Forfaits de Post Stationnement.
- 10 - ACTION SOCIALE - FINANCES** : Convention entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Avignon relative aux modalités de versements de la subvention municipale - Autorisation de signer.
- 11 - DOMAINE - PRIVÉ** : Avenant n°1 au bail commercial BC 2014000578 avec Monsieur Giovanni TAORMINA pour un local de stockage situé dans l'ensemble immobilier dénommé La Manutention - Fixation du loyer.
- 12 - SPORTS** : Avenants aux conventions d'objectifs fixées entre la Ville et les clubs sportifs conventionnés - Versement du 1er acompte de la subvention 2021.
- 13 - DOMAINE PUBLIC** : Conditions de mise à disposition d'un local communal au profit de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby.
- 14 - ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS** : Conventions d'acomptes 2021 aux associations culturelles conventionnées.

15 - ENSEIGNEMENT - RESTAURANT SCOLAIRE : Fixation des tarifs de la restauration scolaire du collège Viala à compter du 1er janvier 2021 - Application de la convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse.

16 - ENSEIGNEMENT : Intention de candidature Ville Amie des Enfants et partenariat avec UNICEF France.

17 - AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Pôle d'Echange Multimodal d'Avignon Centre - Avenant n°1 à la convention de financement des études de projet et des travaux de réalisation.

18 - FINANCES : Fonds d'aide municipal «Tous à Vélos».

19 - STATIONNEMENT - SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL : Exonération des droits de stationnement sur voirie.

20 - CRISE SANITAIRE : Crise sanitaire de la COVID - Soutien aux opérateurs économiques.

21 - ESPACE PUBLIC : Règlement Local de Publicité - Prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

22 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Appel à projets partenarial "Court-Circuit" phase 2 avec le Grand Avignon - Attribution des subventions aux associations.

23 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec l'association Semailles.

24 - ATTRACTIVITÉ ECONOMIQUE : Zone Franche Urbaine - Territoire Entrepreneur : Soutien au dispositif "CitésLab".

25 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Attribution de subvention à l'association « Club Hôtelier ».

26 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Commerces de détail et commerces et réparation d'automobiles et de motocycles - Dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'année 2021.

27 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Parking du Parc des Expositions - Approbation de la convention temporaire d'occupation du domaine public régional avec la Région PACA et la Société Aéroport Avignon Provence.

28 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT : Travaux de mise en sécurité et de restauration de la Livrée de Viviers.

29 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - PALAIS DES PAPES : Diagnostic de la Cour d'Honneur du Palais des Papes.

30 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - REMPARTS : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation des travaux d'entretien des remparts d'Avignon.

31 - URBANISME - BILANS : Restructuration et revitalisation du centre-ville - Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 septembre 2020 - Approbation de l'avenant n°6.

32 - TECHNOLOGIE INFORMATIQUE COMMUNICATION : Information Géographique - Convention de partenariat avec le Grand Avignon ENEDIS et CRIGE PACA pour l'exploitation d'un fonds de plan de corps de rues simplifié (PCRS) à l'échelle du territoire du Grand Avignon.

33 - HABITAT : Aides aux propriétaires de l'OPAH-RU 2020/2025.

34 - DOMAINE : Approbation d'un contrat d'occupation temporaire auprès de la SMINA pour la location d'un entrepôt situé sur le Marché d'Intérêt National d'Avignon.

35 - VOIRIE : Dénomination de voie - Quartier Sud Rocade : rue "Francoise Benoit".

36 - DÉFENSE ET PROTECTION CONTRE LES EAUX : Avis relatif aux travaux de confortement de l'endiguement CNR situé rive droite de la Durance sur la commune d'Avignon.

37 - DÉFENSE ET PROTECTION CONTRE LES EAUX : Adhésion au CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque Inondation).

38 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Dispositions relatives au développement de la formation interne, au droit des élus à la formation et au remboursement des frais de mission.

39 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des représentants de la Ville dans divers organismes.

40 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Nomination du correspondant défense de la Ville d'Avignon.

41 - SPORTS : Subvention exceptionnelle à l'Association Avignon Le Pontet Rugby.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE D'AVIGNON

DEPARTEMENT JURIDIQUE
SERVICE DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 19 DECEMBRE 2020

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Adjointes au Maire.

M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, Mme MAZZITTELI, M. HOKMAYAN, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, Mme BOUHASSANE, M. VALLEJOS, Mme WALDER, Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, Mme BAREL, M. RENOARD, M. BORDAT, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, M. BISSIERE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CLAVEL par Mme MAZARI - ALLEL
M. BEYNET par Mme LABROT
Mme BERTRAND par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. PETITBOULANGER par Mme HELLE
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme MESLIER par Mme RIGALT
Mme LAGRANGE par M. CERVANTES
Mme ROCHELEMAGNE par M. BISSIERE

ETAIT ABSENTE :

Mme MINSSEN

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

1

FINANCES - BUDGET : 01 - Voeu du Conseil Municipal relatif à la compensation des pertes de recettes par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID19.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, la Ville d'Avignon a engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics communaux, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises ;

Considérant que **la Ville d'Avignon doit faire face à une minoration de recettes et à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise ;**

Considérant que, pour la seule année 2020, **l'impact de la Covid-19 sur nos finances est estimé à 8,5 M€ ;**

Considérant que les compensations prévues par l'article 21 de la 3ème loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12 000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2300 à 2500 communes (dont 80% de moins de 1000 habitants) et à environ 100 intercommunalités ;

Considérant que **la compensation pour perte de recettes susceptible d'être perçu par la Ville d'Avignon est très incertaine voire d'un montant nul ;**

Considérant que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend **aucune mesure visant à aider les grandes villes à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets ;**

Considérant que les investissements des collectivités locales correspondent à 58% de l'investissement public en France (72% si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seules communes et intercommunalités représentent 63% de la quote-part des collectivités ;

Considérant que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics ;

Considérant qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes et de la Ville d'Avignon n'est ni réaliste ni acceptable ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET le vœu** que l'Etat compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de fin d'année, afin que la Ville d'Avignon puisse d'une part disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, de demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles.

PREND ACTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
28 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

2

FINANCES - BUDGET : I - Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Principal - Etalement de charges liées à la COVID19.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, la Ville d'Avignon est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Malgré la situation actuelle caractérisée par une crise sans précédent, et toutes les incertitudes qui en découlent, il a été souhaité de tenir le vote du budget 2021 dès la séance du Conseil Municipal du mois de décembre 2020.

Ce calendrier répond à plusieurs objectifs qui justifient ce vote anticipé. Le vote du budget en décembre de l'année n-1 est en effet plus conforme à l'année calendaire et d'une plus grande lisibilité, efficacité et transparence budgétaire. Il laisse par ailleurs une part importante à la réactivité et à l'adaptation en cas d'évolution positive de la situation sanitaire et sociale (au travers des décisions modificatives).

Face à la pandémie de COVID 19 qui traverse tout le pays, **ce budget 2021 de la Ville d'Avignon, prudentiel mais réaliste et responsable**, revêt une réelle ambition d'investir pour soutenir l'attractivité de notre territoire et nos acteurs économiques. **Un haut niveau d'investissement sera ainsi maintenu avec une proposition d'inscription de 45 M€**. Il s'agira de poursuivre au travers de ce soutien important le plan local de relance permettant de soutenir les acteurs locaux et conforter l'avenir de notre ville en l'ancrant dans la transition climatique

Tout en assurant une stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement et dans la continuité des exercices précédents, l'objectif est également de financer les actions de la nouvelle mandature en concordance avec **les priorités politiques qui ont été partagées et coconstruites avec les Avignonnaises et les Avignonnais lors des élections municipales de 2020** :

- Priorité aux écoles, à nos enfants et à la jeunesse au travers d'initiatives qui seront conduites dans le cadre du dispositif national de la Cité Educative ;
- Priorité à la Culture, durement touchée par l'annulation du festival 2020, qui sera confortée dans son rôle primordial en maintenant un haut niveau de subventionnement aux acteurs culturels et par une programmation culturelle toujours plus riche et diversifiée ;

Priorité aux actions de solidarité qui continueront d'être initiées par la ville pour accompagner toujours plus les avignonnais le plus fragiles et les plus isolés ;
- Priorité à la qualité de vie et la tranquillité publique en renforçant les actions déjà conduites pour apporter du confort de vie dans tous nos quartiers ;
- Priorité à la conduite d'un programme ambitieux de grands événements culturels, festifs et sportifs pour permettre à notre ville et à ses acteurs économiques de retrouver le haut niveau d'attractivité touristique qui était le nôtre en 2019.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Principal.

Le Budget Primitif des Budgets Annexes fera l'objet de 5 autres délibérations distinctes.

I. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif 2021 s'élève à la somme de **229 002 316 €** tous mouvements confondus (réels et ordres)

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT : 162 623 416 €

1 - LES RECETTES :

Les recettes réelles, évaluées à 162 591 816,00 €, augmentent de 0,8 % par rapport au BP 2020, soit de 1 357 K€ mais restent stables par rapport à un exercice 2019 de référence non impacté par la crise sanitaire (162.5 M€).

Les recettes de fonctionnement sont constituées des chapitres suivants :

Chapitre 013 - Atténuation de charges : 415 000 €

Ce poste est constitué pour l'essentiel par des remboursements intervenant sur les charges salariales.

Chapitre 70 - produit d'exploitation : 6 185 380 €

Il s'agit des produits du domaine et des services. Ce chapitre régit le Forfait Post-Stationnement notamment, et depuis 2019 les droits de stationnement (antérieurement inscrits sur le chapitre 73). Il en est de même pour les recettes en lien avec les étalages et les terrasses.

Compte tenu du contexte, l'inscription est à la fois réaliste et volontariste, soit un montant très proche de celui de 2019 (- 2,8 %).

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 118 798 000 €

Ce poste peut être décomposé en 4 grandes lignes, sachant que **les taux d'imposition ne sont pas relevés en 2021 conformément aux engagements de la Municipalité** :

- **Le produit des contributions directes** : Le produit global attendu sur la Fiscalité des ménages est de **71 337 000 €**.

L'évolution à la hausse sur le chapitre 73 (+ 8,6 % par rapport au BP 2020) est directement liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH). En effet, jusqu'en 2020, la compensation d'exonération de fiscalité directe pour la TH était comptabilisée sur le chapitre 74. A partir de 2021, la TH (y compris sa compensation) sera compensée par le versement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), part jusqu'ici dévolue au département du même territoire, le tout étant enregistré sur le chapitre 73.

Il est rappelé qu'afin d'assurer individuellement commune par commune la neutralité du système de compensation de la suppression de la TH, la loi de finances 2020 a prévu un mécanisme correcteur dont bénéficiera la Ville d'Avignon en 2021. Globalement, une bascule de 5 M€ est constatée entre les 2 chapitres et au final le produit est compensé « à l'euro près » sans aucun impact sur les finances de la Ville.

De son côté, la revalorisation forfaitaire des bases qui a pu être observées par le passé ne se produira pas en 2021 du fait d'une inflation en nette baisse depuis 2020 en cohérence avec le scénario économique actuel.

- **Les concours en provenance du Grand Avignon** s'élevent à **37 620 000 €** et sans évolution entre 2020 et 2021, le périmètre n'ayant pas évolué
- **Le produit du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** sera de **1 456 000 €**. Ce dispositif de péréquation horizontale mis en œuvre en 2012, visait à redistribuer initialement 2% du produit fiscal du bloc communal. Le projet de loi de finances 2021 fixe l'enveloppe à 1 milliard d'euros, comme pour les exercices 2019 et 2020.

La légère variation par rapport à 2020 (1 449 K€) s'explique par la transformation progressive jusqu'en 2023 des Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) en Communautés d'Agglomération. Cela impacte la catégorie des Communautés d'agglomération et profite par ricochet à la Ville d'Avignon.

- **Le produit des taxes indirectes est évalué à 8 049 000 €.**
Ces produits intègrent notamment la taxe de séjour qui fait l'objet d'une proposition budgétaire à 1,4 M€ en 2021 ainsi que les droits de mutations et la Taxe sur la consommation finale d'électricité stabilisés respectivement à hauteur de 3,4 M€ et 2,1 M€ par rapport à 2020.

Chapitre 74 – Dotations et subventions : 33 732 030 €

Par rapport à l'exercice 2020, ce poste diminue de 7,7 % (- 4,9 M€) du fait du transfert de crédits vers le chapitre 73 suite à la réforme de la Taxe d'Habitation.

Dans le cadre de la contractualisation signée avec l'État, la loi du 23 mars 2020, à son article 12, supprime, par dérogation au contrat de maîtrise des finances publiques, l'application de la clause de non-dépassement des dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2020. De ce fait, il n'est pas projeté de reprise financière en 2021 en lien avec l'exercice 2020.

La Dotation Globale de Fonctionnement proposée au BP 2021 pour un montant de 14 496 000 € intègre uniquement une diminution de - 1 %, relative à l'application d'un écartement calculé en fonction du potentiel fiscal par habitant.

Concernant la Dotation de Solidarité Urbaine, elle progresse avec une augmentation de l'enveloppe prévue de 90 M€ en 2021. La Ville devrait ainsi percevoir 11,9 M€ en 2021 contre 11,4 M€ en 2020 ;

De son côté, la Dotation Politique de la Ville (DPV), affectée au financement de projets d'équipement en zone urbaine sensible est estimée à 1 100 K€ en 2021 en fonction de la maturité des projets.

Il est également possible de citer les dotations suivantes :

- **Dotation Générale de Décentralisation : 1 371 K€**, au titre de l'Hygiène et stable depuis 2017 ;
- **Dotation Nationale de Péréquation : 1 386 K€** sans évolution depuis 2019.

Enfin, les autres participations institutionnelles sont attendues à hauteur de 2 987 K€, en augmentation de 402 K€ par rapport à 2020, hausse essentiellement due à l'inscription dès le BP2021 du fonds de la Cité Éducative pour 384 K€. Cette inscription budgétaire intègre par ailleurs la dotation de soutien pour la réforme des rythmes scolaires à hauteur de 850 K€, le Contrat Enfance Jeunesse pour 900 K€, ou encore 60 K€ pour le FC1VA (part fonctionnement).

Enfin, les autres compensations de Taxe foncière s'élèvent à 485 K€ en 2021.

Chapitre 75 – Produit de gestion : 3 270 406 €

Ce poste, qui est constitué du produit des loyers et des redevances de délégations de services publics, constate les engagements financiers prévus aux contrats.

Ce chapitre a été ajusté en fonction de l'estimation des impacts liés aux événements actuels, notamment sur le montant des redevances versées dans le cadre des délégations de service public (en fonction de la fréquentation et du calcul des parts variables résultantes du chiffre d'affaire 2020). Cela engendre une baisse d'inscription de 45 K€ sur ce chapitre par rapport à 2020, portée à - 208 K€ par rapport au CA 2019.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 191 000 €

Ce chapitre intègre principalement cette année les différents remboursements d'assurance estimés à 76 K€ et au mécénat relatif aux illuminations estivales (Festival HELIOS).

2 – LES DEPENSES :

Les dépenses réelles du budget représentent 141 175 159 € contre 141 438 278 € en 2020. Ce budget en baisse de 263 K€ constitue une volonté de maîtrise budgétaire de l'équipe municipale. Cela se traduira par des objectifs d'économies et d'optimisation financière afin de permettre à la Ville de retrouver des marges sur son budget de fonctionnement, et d'être ainsi en mesure de continuer à investir fortement.

La présentation par chapitre s'établit ainsi :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 24 663 250 €

Ce chapitre, constitué par les charges de fonctionnement des services affiche une quasi-stabilité (+ 0,2 % par rapport à 2020), mais cela ne doit pas masquer les efforts importants d'économies proposés en 2021.

En effet, des réserves sont d'ores et déjà prévues pour financer des dépenses sur le début d'année dans l'éventualité de la poursuite de l'épidémie (100 K€) mais cela intègre également l'inscription en année pleine des dépenses finançant la Cité Educative (+ 317 K€). **A périmètre constant, c'est une évolution de - 1,5 %, qui est constatée alors même que les augmentations contraintes sont absorbées.**

Il est ainsi à noter que les dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburant) ainsi que l'eau et l'assainissement restent des postes très élevés et représentent 22 % de ce chapitre pour un total de 5,6 M€ (+ 3,5 %, + 187 K€). Nonobstant le suivi des consommations, les différents investissements menés ces dernières années ou encore les préconisations d'éco-gestes pour en réduire le coût, la hausse des tarifs amène malgré tout une augmentation.

Parmi les postes également significatifs, les taxes foncières font l'objet d'une inscription à hauteur de 1 M€, les frais de nettoyage représentent 838 K€ et les frais de gardiennage avec la recrudescence des actes terroristes et la réponse sécuritaire qui en découle, atteignent 471 K€.

Enfin, il convient de souligner la maîtrise des dépenses d'entretien, maintenance et les contrats de prestation de service dont l'inscription est portée en 2021 à un total de 8,3 M€ (- 172 K€ par rapport à 2020).

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 81 500 000 €

Ce chapitre, à fort enjeu pour l'équilibre budgétaire de la collectivité, représente près de 58 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2020, le budget, qui t'ent compte des décisions modificatives, atteint un haut niveau d'inscription à plus de 83 M€ en grande partie dû à l'impact de la crise liée au COVID 19 qui a nécessité par exemple de très nombreux recrutements temporaires pour conforter les politiques publiques conduites par la majorité, notamment dans les écoles. Les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire sont ainsi estimées à au moins 1,5 M€ sur l'année 2020.

Au BP 2021, l'inscription proposée à 81,5 M€ tient donc compte de ce surcoût sur l'année 2020, en prenant pour hypothèse une amélioration progressive de la situation sanitaire. Les dépenses de masse salariale se devront d'être rigoureusement maîtrisées afin d'absorber :

- L'ensemble des nausces mécaniques et notamment le glissement vieillesse technicité très élevé dans la collectivité avec une pyramide des âges fortement inversée (800 K€) ;
- Les éventuelles conséquences de la crise sanitaire sur la masse salariale si elle était amenée à se poursuivre en 2021. Un correctif serait apporté en décision modificative en cas de forte dégradation de la situation (cas d'une troisième vague)

Pour cela, des mesures importantes seront prises à la fin du premier semestre 2021 (sur le temps de travail notamment) pour retrouver rapidement un niveau plus soutenable pour la collectivité sur des dépenses dont le poids est particulièrement important.

La maîtrise sur la masse salariale fera partie des leviers mobilisés par la collectivité pour retrouver progressivement les niveaux d'épargne brute d'avant la crise.

Chapitre 014 - Atténuation de produits : 450 000 €

Ce poste est constitué d'une inscription budgétaire de 280 000 € pour le financement des dégrèvements accordés par l'État au titre de la TH sur les logements vacants et de 50 K€ pour les autres contributions directes.

Enfin, en ce qui concerne le Forfait Post Stationnement (FPS), il est prévu le reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (140 K€) ainsi que l'annulation des recettes indues.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 30 109 159 €

Après une progression de 10 % entre 2019 et 2020 du fait de l'exploitation du Stade Nautique pour la première fois en année pleine en 2020, ce chapitre affiche une diminution de 0,8 % au BP 2021 (- 235 K€).

Il est principalement composé de :

- **L'enveloppe des subventions aux associations inscrite à hauteur de 8 662 468 €.**

A périmètre constant, l'enveloppe des subventions aux associations est stable de BP à BP avec 8,7 M€.

Ce haut niveau d'aides au tissu associatif avignonnais, reflète la volonté de la municipalité de toujours accompagner plus efficacement les actions des associations, si fondamentales pour la Ville d'Avignon.

- **La subvention en faveur du CCAS**, d'un montant de **7 452 000 €** reste identique à celle versée en 2020 afin que les politiques sociales conduites en direction des habitants les plus fragilisés soient maintenues.

- **Le contingent au fonctionnement du SDIS** s'élève à **4 174 801 €** comme en 2020. Avec cette subvention la commune reste de très loin le plus gros contributeur du Vaucluse en décaisse par habitant.

- **La subvention à l'Établissement Public de Coopération Culturelle École Supérieure d'Art d'Avignon** inscrite pour **1 498 912 €** comme en 2020.

- **La subvention au budget annexe de la Restauration Scolaire** pour **1 125 761 €**.
Il est à noter qu'une subvention d'équipement à hauteur de 556 440 € est inscrite au chapitre 204 totalisant un financement du Budget Principal au budget annexe de la Restauration Scolaire de 1,7 M€. Pour mémoire, la participation auparavant versée à l'ancien délégataire s'élevait à 2,1 M€, soit une économie annuelle de plus de 400 K€.

Cette baisse des charges n'est absolument pas corrélée avec le niveau de qualité des repas servis qui a très nettement augmenté avec un recours aux produits bio et aux filières locales.

- **La subvention au budget annexe des Locations Commerciales** pour un montant de **328 083 €** et qui fait suite à la reprise en régie de la gestion des Halles depuis 2019. Conformément à l'alinéa de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette subvention se justifie par les contraintes particulières de fonctionnement imposées par la Ville, notamment par la limitation des jours et heures d'ouverture de l'équipement.

- **La subvention au budget annexe des Activités Aquatiques** pour **4 358 124 €**.
Afin de financer les dépenses inhérentes au fonctionnement des équipements (personnel, eau, maintenance...), cette subvention d'équilibre se monte à 2 670 770 € pour l'activité « Piscines » et 1 687 354 € pour l'activité « Stade Nautique ».

Les autres dépenses, d'un montant total de **2 509 000 €**, concernent les subventions aux écoles privées, les indemnités d'élus et les cotisations afférentes, les frais de mission, les pertes sur créances irrécouvrables mais également 777 000 € relatifs à la subvention à verser à Avignon Tourisme dans le cadre de la DSP Tourisme (délibération du 19/12/2018).

Chapitre 66 – Charges financières : 3 844 400 €

Le chapitre 66 enregistre les charges rattachées à la gestion financière et à cet effet retrace les remboursements d'intérêts auprès des établissements bancaires. Ce poste apparaît en diminution en 2020 à 3,8 M€.

Afin de bénéficier des conditions de marché les plus favorables, les échanges avec nos partenaires bancaires sont réguliers et les négociations lors de nouvelles souscriptions d'emprunts ou de lignes de trésorerie permettent d'améliorer sensiblement les conditions commerciales proposées.

Enfin, il est rappelé que la Municipalité poursuit une procédure contentieuse entamée depuis 2016 avec la Deutsche Bank concernant l'emprunt toxique contracté en 2009 et dont les intérêts non versés sont provisionnés chaque année (500 K€ en 2021).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 608 350 €

Ce poste, composé notamment des provisions pour titres annulés et des autres charges exceptionnelles, atteint 608 K€ au BP 2021.

Les dépenses d'ordre constituées de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) s'élèvent à 21 448 257 €.

La capacité d'autofinancement est ainsi ventilée

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 8 763 211 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 12 685 046 €

Constituée depuis 2016, les intérêts relatifs à l'emprunt à risque avec la Deutsche Bank font l'objet d'une provision. Elle atteindra 2 867 185,84 € au 31/12/2020.

Pour l'exercice 2021, les intérêts font l'objet d'une proposition d'inscription de 500 000 € en opérations d'ordre budgétaires (dépenses de fonctionnement et recette d'investissement).

Elles sont complétées par les dotations aux amortissements pour 11 685 046 € et ce l'étalement de charges à hauteur de 500 000 € charges exceptionnelles directement liés à la crise sanitaire (point développé dans la partie « C » de la présente délibération).

B. SECTION D'INVESTISSEMENT : 66 378 900 €

1 – LES RECETTES :

Le financement de la section d'investissement est assuré par les ressources propres, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et le produit de l'emprunt.

Les recettes réelles inscrites au budget atteignent 43 930 643 € et se répartissent de la façon suivante :

Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations : 100 000 €

Ce chapitre enregistre le produit escompté des cessions d'immobilisations.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 5 700 000 €

- Fonds de compensation de la TVA : 5 200 000 €
- Taxe d'aménagement : 500 000 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 9 688 906 €

- Subventions : 8 688 906 €
- Amendes de police : 1 000 000 €

L'objectif de subventions à recevoir de plus de 8 M€ (hors stade nautique) traduit la volonté forte de mobiliser l'ensemble des partenaires existants pour le financement des investissements de la Ville.

Les recettes inscrites au BP 2021 en subventions sont proposées par exemple pour les travaux de rénovation du groupe scolaire Louis Gros, des Olivades, des Grands Cyprès, Pierre de Coubertin, du gymnase Philippe de Girard, les travaux à la plaine des sports, ou encore ceux qui seront menés dans l'espace public de la Barbrière et dans le secteur de la Médiathèque

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 28 019 099,95 € concernant les emprunts nouveaux.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 45 000 €

Chapitre 458 – Opérations sous mandat : 377 637,05 € uniquement dans le cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Les recettes d'ordre en investissement s'élèvent à 22 448 257 €

Elles comprennent :

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation : 8 763 211 €

Chapitres 040 et 041 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 13 685 046,00€

Constituée depuis 2016, les intérêts relatifs à l'emprunt à risque avec la Deutsche Bank font l'objet d'une provision. Elle atteint **2 887 185,84 €** au 31/12/2020.

Pour l'exercice 2021, les intérêts font l'objet d'une proposition d'inscription de **500 000 €** en opérations d'ordre budgétaires (dépenses de fonctionnement et recette d'investissement)

500 000 € sont également inscrits en 2021 au titre de l'étalement de charges exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire. Ce point est développé dans la partie « C » de la présente délibération.

Elles sont complétées par les dotations aux amortissements pour **11 685 046 C** et les opérations patrimoniales pour **1 000 000 €**.

2 – LES DEPENSES :

Les dépenses réelles de l'exercice sont proposées à 65 347 300 €.

Composées des chapitres des immobilisations incorporelles, corporelles, en cours et des subventions d'équipement versées (chapitre 20, 21, 23 et 204), les **dépenses d'équipement** affichent en 2021 un montant total à **44 577 362,95 €**.

Dans la continuité des exercices précédents d'un niveau d'investissement inédit pour Avignon, cette enveloppe ambitieuse dans un contexte très contraint constitue un signal important : la Ville continue de s'inscrire dans un plan de relance majeur permettant aux acteurs économiques de se relever le plus rapidement possible. C'est là notre intérêt commun.

Ce haut niveau d'investissement permettra notamment la finalisation en 2021 des projets décalés de quelques mois suite à la première période de confinement et arrivés à maturité fin 2020. Il peut être cité la coulée verte des quartiers ouest intégrant la ferme urbaine du Tipi et un nouveau parc public, la finalisation des travaux d'apaisement/végétalisation de l'avenue Moulin Notre-Dame, les rénovations du Centre Social de la Rocade, du gymnase Philippe de Girard et de l'ancienne brasserie (future guinguette) de la plaine des sports.

A cet effet, les dépenses concernées avec autorisation de programme (AP) feront l'objet d'une inscription pour l'exercice 2021 pour 28 498 123,95 €.

Pour mémoire, la gestion en AP permet une retranscription budgétaire du PPI et son exécution. Lors de la Décision Modificative 2020, le volume des AP a été arrêté à la somme de 164 954 032,04 € pour la période 2016-2020.

Ces inscriptions sont retracées dans l'annexe 2.

L'année 2021 sera également l'occasion de lancer des nouveaux projets majeurs pour continuer de transformer la Ville d'Avignon, comme par exemple la construction d'une nouvelle école dans l'écoquartier Joly Jean, la réhabilitation de la bibliothèque Jean-Louis Barrault dans le cadre du NPNRU, le Plan Piscine incluant à horizon 2022/2023 la rénovation complète des piscines J. Clément de Montfavot et Chevalier de Folard dans les quartiers sud, la concrétisation de la tranche 2 de la voie verte du Bd C De Gaulle et de la phase 3 de la Plaine des Sports, la poursuite de la requalification des rues Carreterie/Carnot en centre-ville et le lancement de plan de végétalisation des cours d'écoles.

Toujours sur les dépenses d'équipement, il peut être cité les propositions d'inscriptions relatives :

- Aux projets initiés dans le cadre du budget participatif à hauteur de 1,5 M€. C'est un engagement important de l'équipe municipale dans la continuité des réussites depuis 2018, de reconduire la même enveloppe permettant la réalisation de projets nés de la seule volonté des citoyens, proposés par leurs soins, débattus et choisis par la population
- A la subvention d'équipement pour 300 K€ en 2021 pour le site Pasteur ;
- A la subvention d'équipement pour 75 K€ pour le Festival d'Avignon ;
- A la subvention d'équipement pour 300 K€ relatif à l'acquisition des murs du CDCN les Hivernales.

Enfin, une subvention d'équipement est à noter pour 2 budgets annexes :

- La subvention d'équipement du Budget principal à verser au budget annexe Restauration Scolaire pour 556 440 €. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée (qui le sera en 2021).
- Il est inscrit une subvention de 600 K€ à verser au budget annexe Activités Aqualiques afin de couvrir le remboursement du capital des emprunts souscrits par ce budget. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en dépense d'investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation.

Les autres postes de dépenses sont constitués par :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 10 000 € pour le reversement de la taxe d'aménagement.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 20 337 300 €, dont notamment :

- Remboursement du capital de la dette : 18 990 000 € ;
- Mise en réserve de l'emprunt obligataire : 490 000 € ;
- Dette afférente au PPP : 845 000 €.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 45 000 €

- Prêts consentis aux agents : 35 000 €
- Dépôts et cautionnements versés : 10 000 €

Chapitre 458 – Opérations sous mandat : 377 637 05 € dans le cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Les dépenses d'ordre, quant à elles, s'élèvent à **1 031 600 €** et concernent principalement les opérations patrimoniales (chapitre 041).

Pour rappel, la dette du Budget Principal au 31/12/2019 (hors PPP) s'élève à **174 337 165 €**. Les chiffres définitifs au 31/12/2020 seront connus lors du vote du compte administratif 2020.

La typologie de la dette de la Ville est la suivante (selon la Charte de Bonne Conduite)

- Produits classés 1A : 26,0 %
- Produits classés 1B : 6,9 %
- Produits classés 2A : 0,7 %
- Produits classés 6F : 6,4 %

Un conteneur a été introduit depuis 2016 auprès de la Deutsche Bank pour supprimer le seul produit structuré classé en 6F après la négociation aboutie avec RBS. Depuis le deuxième semestre 2016, la Ville a en outre arrêté d'effectuer les remboursements de cet emprunt auprès de la Deutsche Bank (par sécurité, l'intégralité des montants a été provisionnée).

L'ensemble des propositions présentées aux points A et B est retracé en annexe 1

C. ETALEMENT DE CHARGES LIEES A LA COVID19 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

La circulaire n°TERB2020217C du 24 août 2020 encadre le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales liées à la gestion de la crise sanitaire de la COVID19.

A ce titre le mécanisme d'étalement de charges permet de retraiter des dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quant à leur nature et leur montant, en vue de lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.

Habituellement et hormis quelques exceptions, les charges ne peuvent être étalées que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales.

Les conditions exceptionnelles liées à la gestion de la crise conduisent à un assouplissement des modalités d'octroi et il est ainsi autorisé, sans instruction préalable des dossiers par les administrations centrales, le recours à la procédure dérogatoire d'étalement de charges pour les dépenses liées à la COVID19 du début de l'état d'urgence sanitaire (24/03/2020) jusqu'à la fin de l'exercice 2020.

En revanche, toutes les dépenses ne peuvent être intégrées dans le dispositif, les dépenses de personnel, d'investissement ou encore celles qui n'ont pas fait l'objet d'un mandatement au moment du vote de la délibération, ne sont pas éligibles à l'étalement de charges.

Pour la Ville d'Avignon, les dépenses qui peuvent être recensées comme éligible lors du vote de cette délibération sont celles directement liées à la gestion de crise (frais liés aux matériels de protection (masque, gel, plexiglass...), frais de nettoyage ...), le soutien au tissu économique, ou encore les abandons de subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Cela représente un coût de 1 514 862,20 € au titre de l'exercice 2020, et **il est proposé un étalement de charges arrondi et arrêté à la somme de 1 500 000 € sur une durée de 3 ans (2020 à 2022)** conformément à l'annexe 8.

Comme le prévoit la circulaire, les opérations budgétaires et comptables à enregistrer en 2020 et 2021 sont les suivantes :

- En 2020 avec le débit du compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire » par le crédits au compte 791 « Transfert de charges d'exploitation » pour 1 500 000 € et le débit du compte 6812 « Dotations aux amortissement des charges de fonctionnement » par le crédit du compte 4815 pour 500 000 € au titre de l'étalement de charges de la 1^{ère} année. Les crédits correspondants ont été votés lors de la Décision Modificative du 10/10/2020 aux chapitres 040 et 042;

- En 2021 avec le débit du compte 6812 par le crédit du compte 4815 pour 500 000 € au titre de l'étalement de charges de la 2^{ème} année. **En conséquence, il est proposé une inscription budgétaire lors du BP 2021 sur les chapitres 040 et 042 pour ce montant.** Une comptabilisation identique sera à prévoir en 2022 au titre de l'étalement de charges de la 3^{ème} et dernière année.

Enfin, la circulaire précise que l'exhaustivité des dépenses relatives à la crise sanitaire devra être retracée dans une annexe cédée au compte administratif 2020. Dans ce relevé, la totalité des dépenses seront affichées (y compris les charges de personnel et l'investissement).

Cette annexe permettra d'identifier, section par section, chapitre par chapitre, et article par article, les dépenses en lien avec la crise sanitaire constatée par notre collectivité. Elle permettra également d'apporter une totale transparence et une information globale à l'ensemble des Avignonnais.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le Budget principal, la somme de 229 002 316 € en recettes et en dépenses ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer (des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement) ;

- **APPOUVE** les autorisations de programme (AP) pour un montant 28 495 123,95 € au titre de l'exercice 2021 ;

- **ADOpte** la subvention d'équilibre du Budget principal au bénéfice du budget annexe Locations Commerciales pour un total de 328 083 € au titre de l'exercice 2021 conformément à l'alinéa 2 de l'article L2224-2 du CGCT ;

- **ADOpte** la subvention d'équilibre du Budget principal au bénéfice du budget annexe Restauration Scolaire pour un total de 1 125 761 € correspondant au déficit prévisible de l'exercice 2021 ;
- **ADOpte** la subvention d'équipement du Budget principal à verser au budget annexe Restauration Scolaire pour 556 440 €. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée (qui le sera en 2021) ;
- **ADOpte** la subvention d'équilibre du Budget principal au bénéfice du budget annexe Activités Aquatiques pour un total de 4 358 124 € correspondant au déficit prévisible de l'exercice 2021 (2 670 770 € pour les Piscines et 1 687 354 € pour le Stade Nautique) ;
- **ADOpte** la subvention d'équipement du Budget principal à verser au budget annexe Activités Aquatiques pour 600 000 € au titre de l'exercice 2021. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en dépense d'investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée : la réhabilitation du Stade Nautique (coût total de plus de 16 millions d'euros) ;
- **ADOpte** le versement au CCAS d'Avignon d'une subvention de fonctionnement de 7 452 000 € au titre de l'exercice 2021, sur le chapitre 65 et le compte 657362 ;
- **ADOpte** le versement au SDIS d'une subvention de fonctionnement de 4 174 801 € au titre de l'exercice 2021, sur le chapitre 65 et le compte 6553 ;
- **ADOpte** le versement à l'Ecole Supérieure d'Art Avignon d'une subvention de fonctionnement de 1 498 912 € au titre de l'exercice 2021, sur le chapitre 65 et le compte 657363 ;
- **ADOpte** le versement à Avignon Tourisme d'une subvention de fonctionnement de 777 000 € au titre de la DSP Tourisme pour l'exercice 2021, sur le chapitre 65 et le compte 6574 ;
- **ADOpte** la provision à hauteur de 500 000 € relatif aux intérêts 2021 de l'emprunt à risque avec la Deutsche Bank ;
- **ADOpte**, sur le Budget Principal, l'étalement de charges liées à la gestion de la crise sanitaire de la COVID19 pour un montant de 1 500 000 € sur une durée de 3 ans (2020 à 2022) ;
- **APPROUVE** le recours en cas de nécessité à la ligne de trésorerie du Budget Principal de la Ville pour les budget annexes de la Chambre Funéraire, des Locations Commerciales, du Crématorium, de la Restauration Scolaire et à la ligne de trésorerie du Budget annexe des Activités Aquatiques pour le Budget principal ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER représentée par Mme RIGALT, M. BORDAT, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES. Se sont abstenues : Mme PERSIA, Mme BAREL.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI




CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

3

FINANCES - BUDGET : II - Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe de la Chambre Funéraire.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe de la Chambre Funéraire.

II. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

S'agissant d'un service revêtant un caractère industriel et commercial (S.P.I.C.), le budget annexe de la Chambre Funéraire est soumis au plan comptable M4.

Le projet de budget primitif 2021 est établi en hors taxes et s'équilibre en recettes et dépenses, toutes sections confondues, à la somme de 150 844 €.

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées des prestations de services relatives aux frais d'admission, de conservation des corps et autres frais annexes (136 324 €) et de la refacturation au budget principal des frais pour les indigents (6 400 €) :

- 70 – prestations de services	142 724 €
- 75 – autres produits de gestion courante	200 €

La dotation aux amortissements constitue le seul poste de recettes en investissement pour 7 920 € (chapitre 040 – opérations de transfert entre section).

B. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 142 924 € au titre notamment du remboursement des charges au centre hospitalier (34 000 €) et des dépenses de personnel (92 445 €) :

- 011 – charges à caractère général	40 755 €
- 012 – frais de personnel	92 445 €
- 65 – charges de gestion courantes	1 004 €
- 67 – charges exceptionnelles	800 €
- 042 – opérations de transfert entre section (amortissements)	7 920 €

En investissement, il est proposé d'inscrire 7 920 € sur le chapitre des immobilisations corporelles (21).

Ces propositions sont retracées en annexe 3.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le budget annexe de la Chambre Funéraire, la somme de 150 844 € en recettes et en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

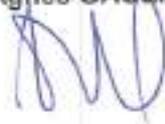
ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER représentée par Mme RIGAULT, M. BORDAT. Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES, Mme PERSIA, Mme BAREL.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

4

FINANCES - BUDGET : III - Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe des Locations Commerciales.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe des Locations Commerciales.

III. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS COMMERCIALES

Ce budget est soumis au plan comptable M4 (Service à caractère industriel et commercial, S.P.I.C.).

Pour rappel, la gestion des locaux commerciaux des halles centrales a été reprise en régie le 1er mars 2019 et permet d'améliorer l'accueil des commerçants et de leurs clients, notamment par la réalisation d'importants travaux de rénovation, sans augmentation des loyers.

Ainsi depuis 2019, ce même budget annexe des « Locations Commerciales » regroupe à la fois la Gestion des Baux, qui retrace les opérations budgétaires et comptables relatives à l'exploitation du parking de l'îlot Persil et la gestion des biens immobiliers donnés en location par la Ville, et la gestion des halles.

Le projet de budget primitif 2021 est établi en hors taxes et s'équilibre en recettes et dépenses, toutes sections confondues, à la somme de 960 983 €.

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont proposées à hauteur de 856 013 € :

- Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » pour 374 077 €. Il reprend les loyers encaissés et la refacturation de charges sur les Halles centrales ;

- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » pour 153 347 €. Cela concerne le revenu des immeubles et la recette dans le cadre de la cafétéria et du SPA fitness du stade Nautique ;
- Chapitre 74 « Dotations, Subventions et Participations » pour 328 083 € correspondant à la subvention d'équilibre du budget principal.

La section d'investissement est constituée des recettes relatives aux dépôts et cautionnements reçus pour 14 970 € (chapitre 16), au virement de la section de fonctionnement de 75 240 € (chapitre 021) et à la dotation aux amortissements (14 760 €).

B. Les dépenses

En fonctionnement, il est proposé d'inscrire :

- Chapitre 011 : charges à caractères général	436 224 €
- Chapitre 012 : charges de personnel	328 969 €
- Chapitre 65 : charges de gestion courantes	220 €
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles	600 €

Globalement, les chapitres 011 (436 K€) concernent les frais de nettoyage, d'entretien, de fluides et de locations mobilières pour la gestion des halles. De leurs côtés, les charges de personnel au chapitre 012 atteignent 329 K€, également en grande majorité pour la gestion de cet équipement (80 %).

La section d'exploitation dégage un autofinancement de 75 240 € (chapitre 023), viré en section d'investissement (chapitre 021) et une dotation aux amortissements est également proposée pour un montant de 14 970 €.

Enfin, les dépenses d'investissement, reprennent le reversement des dépôts et cautionnements reçus pour 14 970 € (chapitre 16) et l'inscription de 90 000 € sur le chapitre des immobilisations corporelles (21) notamment pour la façade des halles.

Ces propositions sont retracées en annexe 4.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le budget annexe des Locations Commerciales, la somme de 960 983 € en recettes et en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTÉ

Ont voté contre : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M.RENOUARD, Mme MESLIER représentée par Mme RIGAUT, M. BORDAT. Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES, Mme PERSIA, Mme BAREL.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

5

FINANCES - BUDGET : IV - Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe du Crématorium.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe du Crématorium.

IV. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

S'agissant d'un service revêtant un caractère industriel et commercial (S.P.I.C.), le budget annexe du Crématorium est soumis au plan comptable M4.

Le projet de budget primitif 2021 est établi en hors taxes à 758 570 € en recettes et en dépenses, toutes sections confondues, tous mouvements confondus (réels et ordres) ;

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de fonctionnement, d'un total de 619 570 €, sont stables par rapport à 2020 et sont majoritairement composées des prestations de services et des produits perçus auprès des usagers à hauteur de 603 570 € :

- 70 – prestations de services	603 570 €
- 75 – autres produits de gestion courante	16 000 €

La section d'investissement est constituée des recettes relatives à la dotation aux amortissements pour 123 500 € (chapitre 040 – opérations de transfert entre section) et au virement de la section de fonctionnement (15 500 €, chapitre 021).

B. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 619 570 €. Elles intègrent les postes suivants :

- 011 – charges à caractère général	215 250 €
- 012 – charges de personnel	173 000 €
- 65 – autres charges de gestion courante	21 020 €
- 66 – charges financières	70 000 €
- 67 – charges exceptionnelles	1 300 €
- 042 – opérations de transfert entre section (amortissement)	123 500 €
- 023 – virement à la section d'investissement	15 500 €

En finalité les dépenses en fonctionnement réelles sont maîtrisées (481 K€) en évoluant à la hausse de 9,7 K€ par rapport à 2020 (+ 2 %, même niveau que 2018). Elles concernent la maintenance du four, des prestations d'élimination de résidus ou encore les charges d'électricité.

En investissement, la majorité des dépenses inscrites concerne le remboursement du capital de la dette pour un montant de 115 000 € (sur un total de 139 000 €).

Complétée des intérêts (70 000 € sur le chapitre 66), l'annuité 2021 est proposée à hauteur de 185 000 € sachant que l'encours de dette au 31/12/2020, atteint 2 005 107 €.

Ces propositions sont retracées en annexe 5.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le budget annexe du Crématorium, la somme de 758 570 € en recettes et en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER représentée par Mme RIGAULT, M. BORDAT. Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES, Mme PERSIA, Mme BAREL.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

6

FINANCES - BUDGET : V - Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe de la Restauration Scolaire.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe de la Restauration Scolaire.

V. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Précédemment assurée en Délégation de Service Public, l'activité de la restauration scolaire est, depuis le 1^{er} septembre 2015, gérée au sein d'un budget annexe afin de mieux maîtriser le coût tout en améliorant la qualité de service.

Le périmètre du budget annexe comprend : la cuisine centrale, la préparation et la livraison des repas aux cantines de la Ville d'Avignon, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux Centres de Vacances Loisirs (CVL).

Le projet de budget primitif 2021 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 3 943 253 €, tous mouvements confondus (réels et ordres).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant total de 3 143 253 € selon la répartition suivante :

- 70 – prestations de services	1 877 421 €
- 74 – dotation, subventions et participations	32 071 €
- 75 – Autres produits de gestion courante	1 125 761 €
- 042 – opérations de transfert entre section	108 000 €

Le poste des prestations de services se décomposent notamment entre les repas vendus aux scolaires pour près d' 1,4 M€ et les repas du CCAS et du centre social Monclar et ceux des CVL. Dans la période actuelle de la crise sanitaire, il est difficile de se projeter sur la fréquentation en 2021 et les estimations sont donc basées sur l'hypothèse du mandaté 2019 hors recettes exceptionnelles.

Sur le chapitre 75, cette proposition de budget comprend une subvention de fonctionnement du budget principal de 1,1 M€. Il est à noter qu'une subvention d'équipement à hauteur de 556 K€ est également inscrite au chapitre 13 totalisant un financement de 1,7 M€ de la part du budget principal.

Enfin, la quote-part des subventions transférées est inscrite pour 108 000 € (chapitre 042).

Hors subventions, les recettes d'investissement intègrent le FCTVA pour 50 000 € et la dotation aux amortissements pour 193 560 € (chapitre 040 – opérations de transfert entre section).

B. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 143 253 € au titre principalement des charges à caractère général et de personnel pour respectivement un montant de 1 884 667 € et 1 061 056 € :

- 011 – charges à caractère général	1 884 667 €
- 012 – charges de personnel	1 061 056 €
- 65 – autres charges de gestion courante	2 970 €
- 67 – charges exceptionnelles	1 000 €
- 042 – opérations de transfert entre section (amortissement)	193 560 €

Concernant les charges à caractère général, le premier poste de dépenses concerne l'alimentation qui a été évalué en fonction du nombre de repas programmé sur 2021. Il atteint 1,4 M€ soit près de 75 % du chapitre 011. De leur côté les charges de personnels se montent à 1,1 M€ et évoluent par rapport à 2020 au titre du GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité).

La dotation aux amortissements s'élève en 2021 à 193 560 € (chapitre 042).

Côté investissement, les inscriptions budgétaires sont portées à 692 000 € en vue d'acquérir des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la cuisine centrale et des satellites. Cette année 2021 sera également marquée par le projet d'aménagement de laverie inox sur un local de 200 m² loué au MIN en permettant le tout inox, et ainsi limiter l'empreinte carbone (300 K€) .

Enfin, contrepartie de la recette en fonctionnement, la quote-part des subventions transférées est également inscrite pour 108 000 € en dépense d'investissement (chapitre 040).

Ces propositions sont retracées en annexe 6.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le budget annexe de la Restauration Scolaire, la somme de 3 943 253 € en recettes et en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTÉ

Ont voté contre : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MESLIER représentée par Mme RIGAUT, M. BORDAT. Se sont abstenues : Mme PERSIA, Mme BAREL.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

7

FINANCES - BUDGET : VI - Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe des Activités Aquatiques.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif du Budget Annexe des Activités Aquatiques.

VI. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES AQUATIQUES

Pour rappel, afin d'être en mesure d'identifier aisément l'ensemble des flux financiers entrants et sortants liés au stade Nautique, qui a été inauguré fin 2019, il a été créé au BP 2018 un budget distinct du budget principal.

Depuis 2019, ce budget dénommée « Activités Aquatiques » intègre également l'ensemble des crédits (investissement / fonctionnement et Dépenses / recettes) concernant la gestion des piscines.

Le projet de budget primitif 2021 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 7 787 224 €, tous mouvements confondus (réels et ordres).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes

Les recettes de fonctionnement comprennent les entrées pour 385 K€ dont 205 K€ pour le Stade Nautique et 180 K€ pour les Piscines (chapitre 70) et les participations des Département et Région pour l'utilisation des équipements par les scolaires pour 15 K€ (chapitre 74).

Ce même chapitre 74 « Dotations, Subventions et Participations » enregistre également les subventions escomptées dans le cadre de l'enveloppe « Dotation Politique de la Ville » (DPV) pour 593 K€.

Enfin les subventions du budget principal à hauteur de 4,4 M€ sont enregistrées au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 1,7 M€ sont destinés au Stade Nautique et 2,7 M€ au titres des Piscines.

Les recettes d'investissement comprennent quant à elles, le FCTVA pour 900 K€ (chapitre 10), les subventions d'investissement escomptées sur les travaux de réhabilitation du stade nautique en 2021, soit un reste à percevoir de 817 K€ (chapitre 13) mais également 600 K€ de subvention d'équipement versés par le budget principal au titre de l'exercice 2020 pour participer au remboursement du capital des emprunts souscrits sur ce budget annexe.

Il est également inscrit la dotation aux amortissements pour 116 550 € (chapitre 040 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement).

B. Les dépenses

En dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires pour 2021 s'élèvent à 5,4 M€ :

- 2,9 M€ au titre de la gestion des 4 piscines (dont 0,8 M€ pour les charges à caractère général et 2,1 M€ de frais de personnel) ;
- 2,5 M€ au titre des charges de gestion du stade nautique (dont 1,2 M€ pour les charges à caractère général, 1,1 M€ de frais de personnel et 116 K€ pour les intérêts de la dette).

Ces dépenses intègrent les frais courants et récurrents indispensables aux activités aquatiques (eau, énergie, personnel...)

Côté investissement, le montant inscrit de 2,4 M€ correspond :

- Aux acquisitions d'aqua bike ainsi que les équipements nécessaires au bon fonctionnement du Stade Nautique ;
- Aux équipements pour les Piscines et notamment un robot piscine et 4 mono brosses pour l'espace vestiaire à Folard ou encore divers matériels (climatiseurs, caisses enregistreuses..) ;
- A la somme de 2,1 M€ afin notamment d'assurer le remboursement du capital de la dette (600 K€) et d'une partie de l'emprunt relais de 5 M€ mobilisé fin 2019 et début 2020, au regard du décalage dans la perception des subventions pour le financement du Stade Nautique.

L'encours de dette atteint 16 150 000 € au 31/12/2020.

Ces propositions sont retracées en annexe 7.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif, toutes sections confondues, pour le budget annexe des Activités Aquatiques, la somme de 7 787 224 € en recettes et en dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élue (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER représentée par Mme RIGALT, M. BORDAT, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES. Se sont abstenues : Mme PERSIA, Mme BAREL.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

8

FINANCES : Vote des taux de taxes foncières et de taxe d'habitation pour l'année 2021.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les communes votent, chaque année, leur taux de fiscalité directe locale.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer, pour 2021, les taux applicables pour calculer la part communale de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

S'agissant de la taxe d'habitation, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, l'absence de pouvoir sur le taux sur cette taxe, décidée par l'Etat pour 2020, est maintenue pour 2021.

En 2020, le taux 2019 était automatiquement reconduit, seules les bases d'imposition étaient revalorisées conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2020. En 2021, le produit de la taxe d'habitation se présentera sous la forme d'une dotation de compensation.

Les taux applicables en 2020 étaient les suivants :

- **20,49%** pour la taxe d'habitation,
- **27,31%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **58,77%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux votés et applicables en 2018 et 2019 étaient les suivants :

- **20,49%** pour la taxe d'habitation,
- **27,31%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **58,77%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé que les taux, pour lesquels le Conseil Municipal conserve un pouvoir décisionnaire, restent inchangés, pour l'année 2021, comme s'y était engagée la majorité municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles 1636 B sexies et 1639 A,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux à appliquer, pour l'année 2021, pour chaque taxe comme suit : Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27,31%** ; Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **58,77%** ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Ont voté contre : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MESLIER représentée par Mme RIGAULT, M. BORDAT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

9

PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Convention conclue entre l'ANTAI et la Ville d'Avignon pour l'émission et le suivi des Forfaits de Post Stationnement.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du 29 novembre 2017, la Ville d'Avignon a notamment contractualisé le traitement des Forfaits de Post Stationnement par le biais de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Pour rappel, en 2018, la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, a introduit la dépenalisation du stationnement supprimant, de fait, les contraventions liées au contrôle et considérant le stationnement comme une occupation du Domaine Public soumis à redevance et devenant pleinement une compétence des communes.

Cette assimilation à une occupation du domaine public introduit la notion de «Forfait Post Stationnement» correspondant au tarif de la durée maximale de stationnement autorisée sur une zone payante. Le FPS est dû par l'utilisateur en cas d'insuffisance de paiement ou en l'absence de tout paiement à l'horodateur. En cas d'insuffisance de paiement, le montant déjà réglé par l'utilisateur est soustrait au FPS. Il revient à chaque collectivité / commune de déterminer le montant du FPS applicable (en l'occurrence 25 € pour la Ville d'Avignon).

La collectivité a donc fait le choix de certaines orientations dans la mise en œuvre de cette réforme :

- Maintien de la régie directe pour l'exploitation et le contrôle du stationnement payant,
- Recours à l'ANTAI pour l'émission et l'affranchissement des avis de paiement (initiaux et rectificatif), l'encaissement des FPS en phase initiale et le traitement de ces FPS en phase exécutoire,
- Permettre le paiement dématérialisé du stationnement notamment par téléphone.

La convention avec l'ANTAI, signée en novembre 2017 pour assurer le traitement des FPS, a été conclue pour une durée de 3 ans et arrive donc à échéance en fin d'année 2021.

Cette convention reste similaire à la précédente et renforce les modalités de communication avec les collectivités territoriales signataires que ce soit en cas de modification substantielle de fonctionnement de part et d'autre ainsi que pour suivre l'activité de l'ANTAI eu égard aux FPS émis par la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec l'agence nationale sur la période 2021 – 2023 selon le modèle en cycle complet proposé par l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2333-87

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment son article 63

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les termes de la présente convention conclue avec l'ANTAI
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention dite cycle complet avec l'ANTAI pour l'émission et le suivi des avis FPS,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
31 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

10

ACTION SOCIALE - FINANCES : Convention entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Avignon relative aux modalités de versements de la subvention municipale - Autorisation de signer.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La structure budgétaire du CCAS, comportant des recettes réelles issues à 85% de subventions de partenaires institutionnels et des dépenses réelles constituées à plus de 80% par des dépenses de personnel, connaît une irrégularité de ses flux de trésorerie.

La Ville d'Avignon contribue à plus de 50% aux recettes réelles du CCAS, en allouant une subvention annuelle destinée à lui permettre d'exercer une partie des politiques sociales municipales.

Pour éviter les tensions de trésorerie et les frais financiers, le CCAS étant également soumis au délai de règlement de 30 jours de ses fournisseurs, un versement mensuel de la subvention municipale apparaît indispensable.

Consacré par la pratique ces dernières années, ce fonctionnement a connu un coup d'arrêt en 2020, en l'absence de vote du budget primitif, le comptable public ayant refusé le moindre versement de la Ville au profit du CCAS, jusqu'au mois de mai, date à laquelle une ordonnance liée à la crise sanitaire l'a déchargé de sa responsabilité.

Afin d'éviter à l'avenir d'être confronté à cette situation, et notamment en cas de vote du budget primitif après le 1^{er} janvier, il est proposé la signature d'une convention fixant les modalités de versement mensuel de la subvention municipale.

Cette convention, reconductible chaque année, n'engage pas la commune sur le montant alloué au titre de la subvention. Elle prévoit uniquement des versements mensuels d'un douzième de la subvention votée au titre de l'exercice, ou votée l'année précédente lorsque le budget primitif n'est pas voté avant le début de l'exercice.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité pour le CCAS de disposer de recettes régulières

Vu l'attribution chaque année par la Ville d'Avignon d'une subvention au CCAS pour lui permettre d'exercer une partie des politiques sociales municipales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le principe d'un versement mensuel d'un douzième au CCAS de la subvention municipale
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

11

DOMAINE - PRIVÉ : Avenant n°1 au bail commercial BC 2014000578 avec Monsieur Giovanni TAORMINA pour un local de stockage situé dans l'ensemble immobilier dénommé La Manutention - Fixation du loyer.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé «Le Centre Artisanal de La Manutention» situé 4 rue des Escaliers Sainte Anne, dédié aux professionnels des métiers d'art.

En mai 2020, la Ville a lancé une consultation destinée seulement à l'ensemble des occupants du site pour l'attribution d'un local à vocation exclusivement de stockage.

Après analyse des offres en date du 16 juin 2020, la candidature de Monsieur Giovanni TAORMINA a été retenue. Celui-ci dispose d'un bail commercial en date du 1^{er} octobre 2014 pour un local destiné à un usage d'atelier pour l'activité de restauration de peinture et les créations artistiques.

Le loyer annuel de ce local de stockage est de 2 184 € HT soit 182 € HT par mois. Il est ici précisé que le local ne dispose pas d'un accès dédié à l'eau, au gaz et à l'électricité.

Le locataire devra également verser un dépôt de garantie d'un montant de 360 euros.

Il convient donc d'adopter l'avenant n°1 au bail commercial BC 2014000578 en date du 1^{er} octobre 2014 afin d'encadrer les modalités de mise à disposition dudit local de stockage.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au bail commercial BC2014000578 en date du 1^{er} octobre 2014 au profit de la société Atelier Restauration Peinture - Giovanni TAORMINA ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer dont le siège se situe 8 rue Guillaume Puy à Avignon pour la mise à disposition d'un local de stockage situé dans le Centre Artisanal de la Manutention,
- **FIXE** le loyer annuel à 2 184 € HT soit 182 € HT par mois,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 75, compte 752, fonction 71,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agrès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

12

SPORTS : Avenants aux conventions d'objectifs fixées entre la Ville et les clubs sportifs conventionnés - Versement du 1er acompte de la subvention 2021.

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018, des conventions d'objectifs (2019-2020-2021) ont été établies entre la Ville et les clubs sportifs, percevant plus de 10 000 € de subvention. Ces conventions définissent les relations entre la municipalité et les associations, en précisant les objectifs du partenariat sur la période considérée.

Par ailleurs, les conventions fixaient également le principe d'aide financière allouée aux associations en contrepartie de l'implication de ces dernières dans la vie de la Cité.

Compte tenu du contexte particulier que nous traversons, la Ville souhaite soutenir et encourager les actions des acteurs du tissu associatif sportif. C'est pourquoi, il est décidé de verser les premiers acomptes sur subvention 2021 pour les associations conventionnées suivantes :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2020 (€)	MONTANT DU PREMIER ACOMPTÉ SUR LA SUBVENTION 2021 (€)
AVENIR CLUB AVIGNONNAIS	129 000	64 500
ASSOCIATION D'ESCRIME AVIGNONNAISE	48 024	24 010
ASSOCIATION ANNEXE NOIRS THIERS	53 766	26 880
AVIGNON SPORT BARBIERE BASKET	39 388	19 690
AVIGNON VOLLEY BALL	277 769	138 885
CLUB AVIGNONNAIS PATINAGE ARTISTIQUE 84	70 002	35 000
CLUB ATHLETIC SPORT AVIGNONNAIS	25 290	12 645
CLUB SPORTIF AVIGNON MONTFAVET ATHLETISME	8 000	4 000
CHEMINOT FOOTBALL CLUB AVIGNON	34 452	17 230

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2020 (€)	MONTANT DU PREMIER ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2021 (€)
CERCLE NAGEURS AVIGNON	42 178	21 090
ENTENTE GYMNIQUE GRAND AVIGNON	57 511	28 760
FOOTBALL CLUB AVIGNON OUEST	27 000	13 500
HOCKEY CLUB AVIGNONNAIS	180 000	90 000
JEUNES CANOE KAYAK AVIGNONNAIS	11 000	5 500
MONTFAVET BASKET CLUB	19 836	9 920
OLYMPIQUE GRAND AVIGNON HANDBALL	68 086	34 040
SOCIETE NAUTIQUE AVIGNONNAISE	74 993	37 500
SPORTING OLYMPIQUE AVIGNONNAIS XIII	234 738	117 370
SPORTING CLUB MONTFAVET	45 500	22 750
TENNIS PARK AVIGNON	16 000	8 000
UNION SPORTIVE AVIGNONNAISE	40 265	20 130
UNION SPORTIVE AVIGNON PONTET BASKET	154 738	77 370
CLUB AVIGNON SPORTS LOISIRS (convention annuelle)	81 000	40 500
TOTAL	1 738 536	869 270

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à son **décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001** portant application de cette loi.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes des avenants avec les associations conventionnées, ci joints ; ainsi que de la convention entre la Ville et le Club Avignon Sports Loisirs «CASL »,
- **DECIDE** le versement des premiers acomptes de la subvention 2021, aux clubs sportifs conventionnés,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65, article 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Aghès GAGLIARDI




CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

13

DOMAINE PUBLIC : Conditions de mise à disposition d'un local communal au profit de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby.

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ligue Provence Alpes Côte d'Azur Sud de Rugby a sollicité la Ville d'Avignon afin d'occuper un local communal en vue d'y établir la Maison Ovale de Territoire de la Ligue, le siège du Comité Départemental du Vaucluse et le Comité Local de Coordination de la coupe de rugby 2023.

En effet, la Ligue Provence, Alpes, Côte d'Azur de Rugby souhaite développer et promouvoir le rugby à XV dans le Grand Avignon et le Vaucluse.

La Ville d'Avignon a ainsi proposé la mise à disposition d'un local situé à proximité de la Plaine des Sports, sis 470 avenue Pierre de Coubertin, qui regroupe de nombreuses activités sportives sur ce site.

Ce local est mis à disposition aux conditions suivantes :

- Le montant annuel de la redevance est de 33 948 euros TTC, soit 90 € par m²/an,
- La convention prend effet au 1^{er} février 2021 pour une durée de six ans renouvelable une fois par tacite reconduction,
- Les fluides seront payés directement par la Ville mais remboursés par l'occupant,
- Un dépôt de garantie de 2 000 euros sera versé lors de la prise de possession des lieux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire du domaine public communal avec la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby dont le siège est situé 579 avenue Jean Moulin 83220 LE PRADET, représentée par Monsieur Henri MONDINO en sa qualité de Président ou toute personne physique pouvant s'y substituer pour un local situé 470 avenue Pierre de Coubertin,
- **FIXE** le montant de la redevance annuel à 33 948 euros TTC, soit 90 € par m² par an
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 75, compte 752, fonction 025,
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir y compris les potentiels avenants.

ADOPTE

Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

14

**ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS : Conventions
d'acomptes 2021 aux associations culturelles conventionnées.**

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les subventions des associations conventionnées sous statut loi 1901 sont régies, comme leur nom l'indique, par un document contractuel obligatoire dès que l'octroi d'une subvention est équivalente ou supérieure à 23 000€ par an. Ce document organise les relations entre la Ville et l'association et définit les objectifs du partenariat sur une période de un, trois ou quatre ans et les critères d'évaluation de l'action.

La Ville d'Avignon a souhaité depuis 2016, en parallèle à la convention d'objectifs, conclure une convention financière ou un avenant financier avec chacune des associations conventionnées afin de prendre en compte le principe d'annualité budgétaire et de pouvoir dimensionner les montants des subventions en fonction des actions réalisées chaque année.

Compte tenu du contexte particulier que nous traversons causé par la pandémie, la Ville souhaite soutenir et encourager les actions des acteurs culturels et plus particulièrement du spectacle vivant. Afin de ne pas les mettre en difficulté, de permettre une reprise d'activité, de ne pas priver les citoyens d'un accès précieux aux arts et pratiques artistiques, la Ville souhaite apporter son entier soutien aux associations culturelles conventionnées.

C'est pourquoi il est décidé de verser les premiers acomptes sur subvention 2021 pour les associations conventionnées suivantes :

- L'association Les Amis du Théâtre Populaire : 50% de la subvention 2020 soit : 5 100€
- L'association Avignon Festival et Compagnies : 50% de la subvention 2020 soit : 7 650€
- L'association Éveil Artistique : 50% de la subvention 2020 soit : 40 800€
- L'association de gestion du Festival d'Avignon : 50% de la subvention 2020 soit : 474 810€

- L'association Institut Supérieur des Techniques du Spectacle : 50% de la subvention 2020 soit : 73 440€
- L'association AJMI : 50% de la subvention 2020 soit : 15 300€
- L'association Danse Association – Théâtre Golovine : 50% de la subvention 2020 soit : 14 280€
- L'association du Centre de Développement Chorégraphique National Les Hivernales : 50% de la subvention 2020 soit : 35 700€
- L'association l'Écho Musical de Montfavet : 50% de la subvention 2020 soit : 43 350€
- L'association Musique Baroque en Avignon : 50% de la subvention 2020 soit : 10 200€
- L'association Musique sacrée en Avignon : 50% de la subvention 2020 soit : 7 650€
- L'association Orchestre Régional d'Avignon Provence : 50% de la subvention 2020 soit : 306 000€
- L'association Mises en Scène : 50% de la subvention 2020 soit : 20 400€
- L'association Nouvelle Compagnie d'Avignon – Théâtre des Carmes – André Benedetto : 50% de la subvention 2020 soit : 51.000€
- L'association Théâtre des Halles – Compagnie Alain Timar : 50% de la subvention 2020 soit : 96 390€
- L'association Théâtre du Balcon – Compagnie Serge Barbuscia : 50% de la subvention 2020 soit : 56 611€
- L'association Théâtre du Chêne Noir : 50% de la subvention 2020 soit : 107 482€
- L'association du Théâtre du Chien qui Fume : 50% de la subvention 2020 soit : 56 100€
- L'association Jean Vilar : 50% de la subvention 2020 soit : 10 200€
- L'association La Factory : 50% de la subvention 2020 soit : 5 000€
- L'association Poésie dans la cité : 50% de la subvention 2020 soit : 5 100€
- L'association Collection Lambert en Avignon : 50% de la subvention 2020 soit : 290 700€
- L'association Parcours de l'art : 50% de la subvention 2020 soit : 11 220€
- L'association La portée de tous : 50% de la subvention envisagée pour 2021 : 3 500€

Soit un total de : 1 747 983€

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

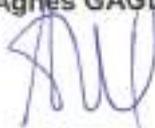
- **DECIDE** de conclure une convention d'acompte sur subvention 2021 avec les associations susmentionnées,
- **IMPUTE** ces dépenses sur le compte 65748 ligne 331,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer les conventions correspondantes et toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

15

ENSEIGNEMENT - RESTAURANT SCOLAIRE : Fixation des tarifs de la restauration scolaire du collège Viala à compter du 1er janvier 2021 - Application de la convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon assure, pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse, et ce depuis de nombreuses années, la restauration scolaire des élèves du Collège Viala situé dans les locaux du groupe scolaire Simone Veil.

Une convention entre nos deux collectivités a été votée, par délibération du 27 juin 2018 pour s'appliquer à compter de l'année 2018/2019 pour un an renouvelable deux fois.

Par cette convention, le Conseil Départemental a la possibilité de réviser ses tarifs s'il le souhaite. Ainsi, soucieux d'harmoniser ses tarifs pour l'ensemble des collèges de son territoire, il a fait savoir à la Ville qu'il portait à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs des usagers de la manière suivante :

	Tarifs 2021
Élève au forfait	3,40 €
Élève occasionnel	4,40 €
Contrats aidés employés par l'établissement	3,40€
Personnels départementaux affectés dans l'établissement	5,00€
Personnels d'État affectés dans l'établissement dont l'indice est inférieur à 465	5,00€
Personnels d'État affectés dans l'établissement dont l'indice est supérieur ou égal à 465	5,90€
Extérieurs/Passager	6,75€

La Ville s'engage donc à appliquer ces tarifs à compter de cette date.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2018-418 du Conseil départemental de Vaucluse concernant la tarification 2019-2021 et règlement des demi-pensions dans les collèges de Vaucluse,

Vu l'article 2 de la convention relative à la gestion de la demi-pension du collège Joseph Viala signée le 1^{er} août 2018 entre la Ville d'Avignon et le Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'application à compter du 1^{er} janvier 2021 des tarifs décidés par le Conseil départemental de Vaucluse pour les usagers de la restauration du Collège Viala.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

16

ENSEIGNEMENT : Intention de candidature Ville Amie des Enfants et partenariat avec UNICEF France.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis 2014, la Ville cherche à améliorer le cadre de vie scolaire des enfants d'Avignon : travail sur les rythmes scolaires, élargissement de l'offre en centre de loisirs, amélioration des activités périscolaires, labellisation Cité Éducative, amélioration de la qualité des crèches et bien d'autres actions déjà réalisées ou encore en chantier comme le réaménagement des cours d'école, l'augmentation de la part de produits bio et de qualité en cantine, etc...

Aujourd'hui, la Ville d'Avignon souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre «Ville amie des enfants» pour la période 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature vise à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

En complément des actions spécifiques sur lesquelles la Ville peut souhaiter s'engager, l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France implique que toutes les collectivités affirment leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire ;
- Permettre la formation des élu.es et agent.es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire ;

- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce, en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels ;
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action ;
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire ;
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats ;
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à confirmer à UNICEF France le souhait d'Avignon de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER représentée par Mme RIGAUT, M. BORDAT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
28 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI




POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

17

AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Pôle d'Echange Multimodal d'Avignon Centre - Avenant n°1 à la convention de financement des études de projet et des travaux de réalisation.

M. MARTINEZ - TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération en date du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement des études de projet et des travaux de réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal d'Avignon Centre ainsi que la convention de maîtrise d'ouvrage unique confiée à la SNCF - Gares & Connexions.

La convention de financement des études de projet et des travaux de réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal d'Avignon Centre a été signée le 26 juin 2019.

Depuis lors, l'approfondissement des études a mené à prendre en compte :

- la nécessité d'adapter les caractéristiques techniques de la passerelle piétonne pour permettre l'accès des véhicules de secours à l'hôtel qui jouxte le projet, pour un montant estimé à 196 899 €.
- la nécessité de relocaliser le local à déchets de l'hôtel, actuellement situé dans la rampe d'accès au parking de la gare, pour un montant estimé à 117 059 €.
- la demande de la Région d'aménagement du back office du local de vente Zou, pour un montant estimé à 132 825 €.

Par ailleurs, la préservation maximale des arbres sur le parvis a conduit à modifier la configuration de la rampe d'accès, du front urbain et des futurs kiosques, tout en conservant les principes d'aménagement du parvis validés à l'avant-projet.

Le surcoût de ces modifications de programme est évalué à 446 783 €, pris en charge à hauteur de 43,8 % par la Région (195 617 €), de 21,1% par le Grand Avignon (94 186 €) et de 35,1% par la Ville (156 980 €).

L'avenant N°1 à la convention de financement porte ainsi le montant du projet de 15 410 329 € à 15 857 112 €.

La participation globale de la Ville est réévaluée à 4 476 857 € (soit 28,23%) complétant celles de la Région (5 022 563 € soit 31,67%), du Grand Avignon (4 445 412 € soit 28,03%) et de SNCF Gares & Connexions (1 164 490 € soit 7,34%).

Le FEDER (525 546 € soit 3,31%) et une Surtaxe Locale Temporaire (222 244 € soit 1,4%) déjà collectée par la SNCF permettent de boucler le montage financier.

Des subventions (ALVEOLE - Région, Agence de l'Eau, Plan de relance) sont sollicitées et pourraient diminuer ces participations. Les subventions obtenues seront déduites des participations de la Région, de l'Agglomération et de la Ville, au prorata de leur implication financière.

L'avenant modifie également le planning du projet : les études, demandes d'autorisations et préparation des marchés de travaux se poursuivront en 2021, les travaux sont envisagés de début 2022 à 2024.

Enfin, le tableau des appels de fonds est ajusté au planning de réalisation des études et des travaux.

Il est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention de financement des études de projet et des travaux de réalisation du Pôle d'échanges multimodal d'Avignon Centre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017 approuvant le financement des études d'avant-projet du Pôle d'Echanges Multimodal d'Avignon Centre

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 24 avril 2019 approuvant la convention de financement des études de projet et des travaux de réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal d'Avignon Centre et la convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par la SNCF Mobilités (branche Gares & Connexions) en vue de mener les études de projet et les travaux de réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal d'Avignon Centre

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville en Transition(s)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de financement des études de projet et des travaux de réalisation du Pôle d'échanges multimodal d'Avignon Centre,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 23, compte 238, opération 2017OP0093,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

18

FINANCES : Fonds d'aide municipal «Tous à Vélos».

M. MARTINEZ - TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, l'octroi de subvention pour l'acquisition ou la réparation de vélos d'occasions a été approuvé au titre du Plan Local de Déconfinement.

Il est ainsi prévu de subventionner 50 % des frais d'acquisition ou de réparation d'un vélo d'occasion, à hauteur de 50 euros maximum. Ce dispositif est cumulatif aux autres dispositifs de subventions.

Il est proposé d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous désignés, une aide pour l'acquisition ou la réparation de leur vélo. Pour rappel, d'autres délibérations seront régulièrement présentées au fur et à mesure des dossiers de subventions déposés.

Nom des bénéficiaires	Adresse	Nature de la prestation effectuée	Montant Subventionnable (en €)	Autres subventions déjà perçues (en €)	Montant des subventions (en €)
AGRICOL Jean-Yves	5bis bd Paul Marieton 84000 Avignon	Réparation	111,90	50	50
BARDIN-WOOD Marguerite	2A rue Vieneuve 84000 Avignon	Achat	800	0	50
BASSET Philippe	160 chemin de la Tapy, 84140 Montfavet	Réparation	53,29	0	26,65
BERGAMI Jérôme	5 rue des Fourbisseurs 84000 Avignon	Réparation	75	50	25
CARILLION Anne	74 rue des Lices 84000 Avignon	Réparation	90	50	40
CODOL Anny	17 rue Krüger, Rce Arago, 84000 Avignon	Réparation	63	0	31,50
COFFIGNIEZ Jean-Christophe	18 rue Santo-Estello 84000 Avignon	Achat	299,99	0	50
DALL' ARMELLINA Alice	6 traverse de l'Etoile 84000 Avignon	Réparation	60	0	30
DELAUNAY Bastien	9 rue Xavier de Fourvières 84000 Avignon	Réparation	114,41	50	50
DELHOM Marion	1 boulevard Clos des Trams 84000 Avignon	Réparation	171,35	50	50

DENUAL Clovis	11 rue Saint Charles 84000 Avignon	Réparation	42,96	0	21,48
DETRAIT Marie-Gabrielle	7 boulevard Champfleury 84000 Avignon	Achat	166,66	0	50
EL ASRI Redouane	68 avenue de Bonaventure 84000 Avignon	Réparation	75	50	25
ESNOULT Léonard	13 avenue Fraigière 84000 Avignon	Réparation	98	0	49
FLAVIGNY Matthieu	11 boulevard Talabot, 84000 Avignon	Réparation	198	50	50
GISSEROT Axelle	9ter av du Blanchissage 84000 Avignon	Réparation	100	50	50
GOUILLOU Kristell	15 rue Noblemaire 84000 Avignon	Réparation	248,88	50	50
POUCHAIN Philippe	5, rue de l'Aigarden 84000 Avignon	Réparation	224,50	50	50
KOCZWARA Julie	18 rue de la Bourse 84000 Avignon	Réparation	60	0	30
LEROY Deborah	1 rue André Chamson 84000 Avignon	Réparation	125,90	0	50
MEJEAN Dominique	10 rue du Calavon 84000 Avignon	Achat	269,99	0	50
QUIN Frédéric	135, chemin des amants d'Avignon 84000 Avignon	Réparation	99,10	50	49,10
RAUX Lucie	67 route de Lyon 84000 Avignon	Réparation	116,50	50	50
RICARD Pauline	2 av. de la Croix des Oiseaux 84000 Avignon	Réparation	195,90	50	50
RUMIANO Richard	36 avenue des Sources 84000 Avignon	Réparation	100	50	50
TURGIS Léna	40 rue Jean-Baptiste Brunel, 84000 Avignon	Réparation	30	0	15
VIEUBLED Clément	85 rue Joseph Vernet 84000 Avignon	Réparation	93,99	50	43,99
ZAMICHIEI Sophie	3 impasse Romagnoli 84000 Avignon	Réparation	104,70	49	50

Le montant total de la présente délibération s'élève à **1 186,72 euros**.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 décidant la mise en place d'un fonds d'aide municipal «Tous à vélo».

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville en Transition(s)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux bénéficiaires concernés,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 65, compte 6574,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

19

STATIONNEMENT - SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL : Exonération des droits de stationnement sur voirie.

M. MARTINEZ - TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La période des festivités de fin d'année est cruciale pour l'économie du commerce du centre-ville, et encore plus que jamais après ce second confinement.

Il est proposé de rendre le stationnement de l'intra-muros entièrement gratuit en cette fin d'année tous les mercredis et samedis, du 28 novembre au 16 décembre 2020 ainsi que le vendredi 4 décembre. Ce dispositif qui s'appliquera également pour les vacances scolaires du samedi 19 décembre 2020 au samedi 2 janvier 2021 permettra de proposer plus de 2 000 places gratuites pendant cette période.

Ce dispositif de soutien au commerce de l'intra-muros permettra aux Avignonnais, touristes et visiteurs de faire leurs achats dans les commerces du centre-ville et de profiter des animations de fin d'année, dans le respect des contraintes sanitaires.

Cette exonération totale s'appliquera du 28 novembre 2020 à zéro heure jusqu'au 2 janvier 2021 à minuit, aux jours définis ci-avant, au bénéfice des usagers de toutes les voies de stationnement sises dans l'intra-muros où des droits de stationnement sont dus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'exonérer totalement des droits de stationnement payant tous les usagers des voies de stationnement sises dans l'intra-muros tous les mercredis et samedis, du 28 novembre au 16 décembre 2020 ainsi que le vendredi 4 décembre. Ce dispositif s'appliquera également pour les vacances scolaires du samedi 19 décembre 2020 au samedi 2 janvier 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

20

CRISE SANITAIRE : Crise sanitaire de la COVID - Soutien aux opérateurs économiques. titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public

Mme LEFEVRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 a fortement impacté l'activité des opérateurs économiques de notre Ville. Une première délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 a permis de répondre dans l'urgence aux problèmes rencontrés par les forains et par les professionnels de la restauration.

Depuis, un deuxième confinement est venu impacter économiquement des situations déjà difficiles pour de nombreux bénéficiaires d'autorisation d'occupation du domaine public.

Il vous est également proposé de compléter la première remise gracieuse pour les terrasses votée le 17 juillet 2020 pour la période du 15 mars au 31 décembre 2020, par la période du 1^{er} janvier au 14 mars 2020.

Les montants de ces remises gracieuses sont repris dans le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	PERIODES	MONTANT
SAS CARS LIEUTAUD – petits trains touristiques	17/03 au 11/05 et 30/10 au 01/12/20 (1 ^{er} et 2 ^{ème} confinement)	23 333,33 €
Laurent THEOPHILOS - Manège carrousel	17/03 au 11/05 et 30/10 au 01/12/20 (1 ^{er} et 2 ^{ème} confinement)	4 000,00 €
Le Relais de Provence – containers vêtements	Année 2020	397,48 €
Étalages	Année 2020	29 390,87 €
Terrasses	01/01 au 14/03/20	35 490,80 €
Convention d'Occupation du domaine public Clear Channel	Année 2020	66 000€
Occupations diverses	Année 2020	19 690,00 €
TOTAL		178 302,48 €

En application des règles de la comptabilité publique, il appartient à notre assemblée délibérante, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Qualité de Vie et de Ville, Sécurité et Tranquillité Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

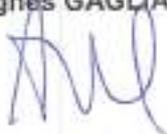
- **DECIDE** pour toute somme due des périodes du 17 mars au 11 mai 2020 et du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020, la remise gracieuse ou la non-facturation au bénéfice des titulaires «SAS Cars Lieutaud» pour un montant de 23 333,33 € et «Laurent THEOPHILOS» pour un montant de 4 000,00 € (annexe 2),
- **DECIDE** pour toute somme due au titre de l'année 2020, la remise gracieuse ou la non-facturation au bénéfice du «Relais de Provence» pour un montant de 397,48 € et des titulaires «occupations diverses» pour un montant de 19 690,00 € (annexes 3 et 4),
- **DECIDE** pour toute somme due au titre de l'année 2020, la remise gracieuse ou la non-facturation au bénéfice des commerçants disposant d'un étalage au droit de leur établissement pour un montant total évalué à 29 390,87 € identifiés dans le tableau joint en annexe 1,
- **DECIDE** pour toute somme due au titre de l'année 2020, la remise gracieuse de la somme de 66 000€ au bénéfice de la société CLEAR CHANNEL, titulaire de la convention d'occupation du domaine public de l'affichage municipal,
- **DECIDE** pour toute somme due des périodes du 1^{er} janvier au 14 mars 2020, la remise gracieuse ou la non-facturation au bénéfice des commerçants disposant d'une terrasse pour un montant total évalué à 35 490,80 € joint en annexe 5,
- **DECIDE** l'annulation des factures et la non-facturation des sommes dues, le cas échéant, en référence aux périodes susvisées,
- **DECIDE** le remboursement des factures déjà acquittées,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

21

ESPACE PUBLIC : Règlement Local de Publicité - Prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Mme LEFEVRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document d'urbanisme annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il permet de réglementer la publicité, les préenseignes et les enseignes dans le respect de la protection de l'environnement, du cadre de vie en préservant le paysage et en luttant contre la pollution visuelle.

Un règlement local de publicité (RLP) permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

Il vise à concilier le droit à l'affichage pour le développement économique, touristique et commercial avec les enjeux de préservation du paysage et des éléments patrimoniaux.

Le Règlement Local de Publicité ne peut être que plus restrictif que la règle nationale.

Le RLP actuel de la Ville d'Avignon a été approuvé le 2 février 1998. Au regard des évolutions réglementaires introduites par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement il doit être mis en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires. En effet, ce dernier ne prend pas en compte les exigences issues de cette loi ni les nouveaux moyens d'expression publicitaire.

Encore en vigueur par amendement sénatorial du 28 mai 2020, le RLP deviendra caduque le 14 janvier 2021. Jusqu'à la date de son entrée en vigueur ce sont les dispositions nationales qui s'appliqueront.

Ainsi, afin de conserver la maîtrise d'une politique en matière d'affichage publicitaire et de saisir cette occasion pour l'adapter aux nouveaux enjeux et la rendre plus ambitieuse, la Ville d'Avignon décide d'engager une procédure de révision de son Règlement Local de Publicité.

L'élaboration de ce RLP s'effectuera en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme et le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Cette démarche s'appuiera sur un partenariat avec les personnes publiques et organismes compétents en matière d'environnement et d'urbanisme.

Les objectifs poursuivis à travers cette procédure de révision du RLP seront les suivants :

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et les éléments patrimoniaux de la ville qui constituent un des facteurs important de l'attractivité touristique, commerciale et résidentielle d'Avignon,
- assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de ville (route de Marseille, route de Tarascon etc...),
- harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire communal pour renforcer son identité,
- limiter la pollution visuelle des dispositifs publicitaires en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation,
- tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les modalités de concertation. Il est proposé le dispositif suivant :

- mise en ligne sur le site Internet de la ville d'Avignon de supports de présentation illustrant les enjeux et les objectifs du RLP révisé permettant de prendre connaissance des principaux éléments du projet de RLP tout au long de la procédure,
- mise à disposition du public d'un registre de concertation permettant de formuler des observations ou propositions tout au long de la procédure de révision du RLP,
- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques dont la forme sera adaptée aux conditions sanitaires afin de présenter les objectifs et les mesures du projet de RLP.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2

Vu le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes

Vu l'amendement sénatorial en date du 28 mai 2020 à la loi relative à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, publiée le 18 juin prolongeant les délais de caducité des Règlement Locaux de Publicité

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants, articles R581-72 à R581-78 et R581-79 à R581-80

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-8 et L153- 11

Vu le Règlement Local de Publicité de la ville d'Avignon actuellement en vigueur approuvé le 2 février 1998

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Qualité de Vie et de Ville, Sécurité et Tranquillité Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PRESCRIT** la révision du Règlement Local de Publicité sur le territoire d'Avignon selon les objectifs définis ci-dessus,
- **APPROUVE** les modalités de concertation définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
28 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès BAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

22

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Appel à projets partenarial "Court-Circuit" phase 2 avec le Grand Avignon - Attribution des subventions aux associations.

M. QUENNESSON

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans la continuité de son action menée sur l'appel à projets mutualisé avec le Grand- Avignon «Court-Circuit», la ville d'Avignon poursuit son engagement en finançant des acteurs économiques de proximité de son territoire, afin de favoriser les conditions d'une relance économique orientée vers la transition écologique et la résilience des territoires.

Il s'agit aujourd'hui d'attribuer des subventions dans le cadre de la deuxième phase de cet appel à projet «Court-Circuit», qui pour rappel :

- A pour objectif d'accompagner les structures de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'économie circulaire, dans la reprise de leur activité (axe 1 de l'appel à projets) et d'apporter des solutions durables répondant à des besoins nouveaux sur le territoire (axe 2 de l'appel à projets) ;
- Bénéficie d'une enveloppe financière totale fixée à 92.000€, constituée de 32.000€ de la Ville d'Avignon, et de 60.000€ du Grand Avignon ;
- A été publié le 1^{er} juillet 2020, et pour déposer leurs dossiers, les associations avaient jusqu'au 16 aout 2020 pour la première phase de sélection (sur laquelle portait une délibération au conseil municipal précédent), et jusqu'au 31 octobre 2020 pour la deuxième phase (sur laquelle porte cette présente délibération).

En réponse à cette deuxième phase de l'appel à projets « Court-Circuit », 15 dossiers ont été déposés et instruits par les services de la Ville et du Grand Avignon. Après examen, 4 dossiers ont été retenus pour un montant total de 8 000 € sur l'enveloppe de la Ville.

Le tableau récapitulatif des dossiers soutenus figure en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 ayant adopté la charte de la vie associative

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 relative à la mise en place de critères d'aides à la décision pour l'octroi des subventions aux associations

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à 4 associations, l'attribution de subventions pour un total de 8 000 €, réparti conformément au tableau joint en annexe,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

23

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec l'association Semailles.

M. QUENNESSON

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'association SEMAILLES développe sur le territoire communal de multiples actions dans le domaine de l'insertion par l'activité économique centrée sur des activités agricoles notamment en lien avec l'agriculture biologique et de l'éducation à l'environnement.

La Ville souhaite soutenir ces actions d'intérêt général et pour cela, accorder une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la convention avec l'association Semailles

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2020 à l'association SEMAILLES.
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65, compte 6574,
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGAUlt, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOuARD, Mme MESLIER représentée par Mme RIGAUlt, M. BORDAT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

24

**ATTRACTIVITÉ ECONOMIQUE : Zone Franche Urbaine - Territoire Entrepreneur
: Soutien au dispositif "CitésLab".**

M. TUMMINO

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le développement de l'activité économique et de l'emploi dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est l'une des priorités fixées par l'Etat dans les Contrats de Ville. Il s'agit évidemment aussi d'un enjeu pour le NPNRU et la Ville, dans tous les projets portés dans les quartiers concernés. L'un des objectifs est de développer un soutien actif à l'entrepreneuriat.

Les études montrent une forte volonté d'entreprendre parmi les habitants de ces quartiers, qui s'ancre dans le constat que le salariat peu qualifié est devenu synonyme de précarité et de faibles perspectives de mobilité verticale. Face à cela, ils se tournent vers la création d'entreprise, un moyen de retrouver de la maîtrise sur leur trajectoire professionnelle.

Cependant, la création d'entreprise peut s'accompagner pour eux d'un sentiment d'insécurité et de fragilité important : entrer dans une banque pour demander un prêt, construire un business-plan, identifier les acteurs susceptibles de les accompagner..., c'est une entrée en terre inconnue pour laquelle ils ne sentent souvent pas équipés.

À la demande des pouvoirs publics, Bpifrance s'est engagé depuis le 1er Janvier 2019 à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV. C'est dans le cadre de ses nouvelles missions que Bpifrance a structuré, en coopération avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème entrepreneurial, un programme spécifique intitulé « Entrepreneuriat pour Tous ».

Dans ce cadre, Bpifrance coordonne une action essentielle en direction des entrepreneurs de ces territoires : CitésLab – Révélateurs de Talents, le cœur battant du programme « Entrepreneuriat pour tous ».

Ce dispositif a trois objets :

- détecter (identifier des talents dans les QPV grâce à une action de proximité),
- préparer (préparer et sécuriser les projets des entrepreneurs),
- orienter (orienter les entrepreneurs vers les solutions locales d'accompagnement à l'entrepreneuriat).

Auparavant coordonné et financé par la Caisse des Dépôts et Consignations, CitésLab est porté localement par la plateforme d'initiative locale « Initiative Terres de Vaucluse ». Le dispositif est cofinancé par le Conseil départemental, l'Etat et le Grand Avignon dans le cadre du Contrat de Ville. Il repose sur le travail d'un chargé de mission dédié.

La Ville d'Avignon soutient ce dispositif depuis son lancement et a favorisé l'installation du chargé de mission dans des locaux au cœur de la Zone Franche Urbaine - Territoire Entrepreneur, idéalement situés par rapport aux quartiers prioritaires.

Depuis sa création le CitésLab d'Avignon a obtenu des résultats remarquables, il est régulièrement sollicité pour essaimer le dispositif sur d'autres territoires. Ainsi, en 2019, 287 personnes ont pu être accueillies, et 268 accompagnées. Parmi elles, 57 ont créé leur entreprise et 25 ont pu retrouver un emploi. Les autres sont soit en formation, soit en cours d'accompagnement ou en recherche active d'emploi.

La Ville d'Avignon souhaite donc poursuivre son soutien et son accompagnement pour le développement de ce dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de contribuer au développement du dispositif CitésLab par le versement d'une subvention de 3 000 euros,
- **IMPUTE** cette subvention sur le chapitre 65, compte 6574,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elue(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MESLIER représentée par Mme RIGAULT, M. BORDAT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

25

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Attribution de subvention à l'association « Club Hôtelier ».

M. TUMMINO

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En adoptant son plan d'action stratégique pour le commerce de proximité et l'artisanat en avril 2017, la Ville d'Avignon a lancé une politique ambitieuse visant à soutenir l'activité commerciale et concourant à la redynamisation de son centre-ville.

Forte de ces actions et soucieuse d'affirmer le partenariat constructif mis en œuvre avec les associations de commerçants dans l'élaboration de ces démarches, la Ville d'Avignon soutient les associations de commerçants à travers l'octroi de subventions.

En 2020, la crise sanitaire liée au COVID 19 a eu impact extrêmement fort sur l'activité économique en général et commerciale en particulier. La période de confinement, l'annulation du festival et de diverses autres manifestations ont ainsi fortement réduit l'activité pendant plusieurs mois et les incertitudes qui perdurent sur l'évolution des conditions sanitaires dans les prochains mois ne favorisent pas une reprise pleine et entière de l'activité.

Ainsi la Ville d'Avignon, après avoir adopté en juillet son plan local de relance « Avignon, le sursaut ! », poursuit son soutien aux acteurs économiques et aux associations de commerçants ce qui s'est notamment traduit par un accroissement de l'enveloppe de subventions attribuées aux associations.

L'association « Club Hôtelier d'Avignon » prévoit des actions d'animations à l'occasion des fêtes de fin d'année et la mise en place d'actions de communication visant à accroître la visibilité des hôtels et restaurants indépendants de la Ville et sollicite une subvention auprès de la Ville dans ce cadre.

Le contexte de la crise sanitaire appelle un soutien fort et rapide de la collectivité aux initiatives portées par les associations de commerçants mais engendre également des incertitudes liées à la tenue et à l'ampleur de certaines manifestations. Compte tenu de ces circonstances, il a été proposé de systématiser le recours à des conventions d'attributions et notamment de prévoir un versement en deux temps des subventions.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association « Club Hôtelier d'Avignon ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à l'association « Club hôtelier d'Avignon », l'attribution d'une subvention de 2 500 €,
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association « Club Hôtelier d'Avignon »,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

26

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Commerces de détail et commerces et réparation d'automobiles et de motocycles - Dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'année 2021.

M. TUMMINO

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...), au titre de l'article L3132-26 du Code du Travail.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples sont introduits.

Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Il est précisé que le commerce de détail consiste à vendre des marchandises dans l'état où elles sont achetées (ou après transformations mineures) généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues. Outre la vente, cette activité de commerce de détail peut aussi recouvrir la livraison et l'installation chez le client (de meubles ou d'électroménager par exemple).

La commercialisation d'un bien comprend généralement successivement une activité de commerce de gros (commerce interentreprises) suivie d'une activité de commerce de détail mais certains biens (biens d'équipement) ne font pas l'objet de commerce de détail, comme les automobiles et les motocycles.

Ainsi, on distingue les activités de commerce de détail décrites dans la partie commerce de la division 47 de la nomenclature des activités françaises (NAF) «Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles», des activités liées à l'automobile, classées dans la division 45 de la NAF «Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles».

Dans les établissements où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Pour les années 2019 et 2020, le nombre de dérogations a été fixé à cinq dimanches.

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire le même dispositif que les années antérieures à savoir 5 dimanches. Ainsi, pour les commerces de détail, les cinq dates de dérogations proposées correspondent aux périodes des soldes d'hiver et d'été, ainsi qu'aux fêtes de fin d'année. La liste prévisionnelle des 5 dimanches est la suivante :

- Le dimanche 20 janvier 2021 : Soldes d'hiver
- Le dimanche 27 juin 2021 : Soldes d'été
- Les dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021 pour les fêtes de fin d'année

Pour la catégorie «Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles», le Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA) a communiqué une demande de dérogation au repos dominical pour cinq dimanches. Les dates correspondent aux périodes des journées «Portes-ouvertes» souhaitées par les professionnels de l'automobile représentés par le CNPA.

La liste prévisionnelle est la suivante :

- 17 janvier 2021
- 14 mars 2021
- 13 juin 2021
- 19 septembre 2021
- 17 octobre 2021

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier), et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le code du travail et notamment les articles L.3132-1 à L.3132-31, R.3132-5
Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015,
Vu les demandes présentées par le Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA) et certains commerces de détail se situant sur la commune d'Avignon en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement certains dimanches de l'année 2021

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de dérogations au repos dominical** pour les établissements relevant de la division 47 de la Nomenclature des Activités Françaises « Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles » les dimanches 20 janvier, 27 juin, et les 5, 12 et 19 décembre 2021,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de dérogations au repos dominical** pour les établissements relevant de la division 45 de la Nomenclature des Activités Françaises « Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

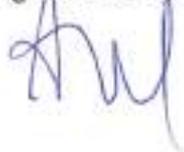
ADOPTE

Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
28 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

27

**DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Parking du Parc des Expositions -
Approbation de la convention temporaire d'occupation du domaine public
régional avec la Région PACA et la Société Aéroport Avignon Provence.**

M. TUMMINO

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Région PACA et la Ville d'Avignon se sont accordés en 2009, pour permettre le développement du Parc des Expositions et ont arrêté les modalités d'un bail emphytéotique de 31 ans et 5 mois sur les terrains destinés, par nature à cette activité.

Une partie du Parc des Expositions étant implantée sur le domaine public aéroportuaire, les deux collectivités ont décidé de fixer un cadre permettant le développement cohérent de ces deux équipements.

Dans ce cadre, les différentes parties ont signé en 2009, une convention d'occupation temporaire du domaine public n°2009/02 ayant pour objet de mettre à disposition de la Ville d'Avignon un terrain nu d'une surface de 65 221 m² destiné, à titre principal, aux besoins en stationnement du Parc des Expositions.

Cette convention, approuvée par délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2009, est arrivée à terme le 30 avril 2017.

Un premier avenant à cette convention a été conclu le 7 avril 2017 afin de prolonger la durée de cette convention d'une année. Un second avenant a été signé afin de prolonger la convention de deux années supplémentaires soit jusqu'au 27 avril 2020.

La convention initiale étant arrivée à terme et le contexte sanitaire du 1^{er} semestre 2020 n'ayant pas permis la conclusion d'un avenant dans les délais impartis, il a été convenu de proposer une nouvelle convention, portant sur le même objet et d'adapter sa durée à celle de la Délégation de Service Public en vigueur par laquelle la Région PACA a confié la gestion de l'aéroport à la CCI de Vaucluse et qui s'achèvera le 18 mars 2026.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention temporaire d'occupation du domaine public régional à intervenir entre la Région PACA, la Société Aéroport Avignon Provence et la Ville d'Avignon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2009 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire pour l'utilisation des parkings du Parc des Expositions

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de de la convention temporaire d'occupation du domaine public régional entre la Région, la Société Aéroport Avignon Provence et la Ville d'Avignon pour le parking du Parc des Expositions,
- **FIXE** le montant de la redevance à 0,2933 €/m² soit 19 136,94 € pour la première année,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

28

PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT :
Travaux de mise en sécurité et de restauration de la Livrée de Viviers.

M. GIORGIS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Livrée Cardinalice dite de « Viviers » fut édifée aux XIV^{ème} et XV^{ème} siècles pour y accueillir le cardinal Gaillard de la Motte et sa suite. Les parties les mieux conservées sont le « Tinel » et son étage de combles. Les restes des autres bâtiments sont dispersés dans les parcelles alentours. La dénomination actuelle « Livrée de Viviers », du nom de son dernier occupant Jean de Brogny, Evêque de Viviers, se résume aujourd'hui à ces deux grandes pièces.

L'ancienne Livrée est occupée par le Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour l'accueil de personnes âgées, un lieu multi-accueil pour les enfants de 3 mois à 4 ans et un lieu d'accueil parents-enfants. Les bâtiments du CCAS, exceptées les pièces de l'ancienne livrée, ont fait l'objet de lourds travaux en 2013 engagés par la Ville d'Avignon, propriétaire des lieux.

Depuis la découverte du Tinel et de ses décors en 1973, divers travaux d'urgence et de dégagements ont été réalisés :

- en 1994 : décaissage des enduits extérieurs sur la rue du Collège de la Croix.
- en 1985 : mise en place d'une couverture provisoire.
- en 1986/1987 : dégagement, nettoyage, consolidation et refixage des décors (murs et plafond).
- en 2013 : démolition de l'escalier et du mur de refend du Tinel. Pose de protections provisoires et création d'un escalier neuf adossé qui permettra l'accès au niveau supérieur.

Un Projet Architectural et Technique a été réalisé par l'Architecte des Monuments Historiques, Monsieur Repellin, suite à une étude préalable. Les parties concernées par l'étude sont les parties classées de l'ancienne Livrée : le Tinel et son étage de combles.

Les travaux visent à assurer une conservation pérenne du Tinel à travers des travaux de mise en sécurité et de confortements. Ils seront aussi l'occasion d'établir un diagnostic des décors peints exceptionnels demandé par la DRAC et de mettre au point un protocole de restauration en vue de l'intervention.

Les travaux consistent à :

- refermer les trémies et restituer les parties manquantes du plafond,
- purger les éléments parasites et conforter les murs,
- remplacer les menuiseries hors d'usage,
- alimentations électriques et installation du chauffage,
- établir un diagnostic des décors peints et à mettre au point un protocole de travaux pour les restaurer.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 590 000 euros hors taxes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L212-29
Vu le code de la commande publique

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de mise en sécurité et de restauration de la Livrée de Viviers dont le coût prévisionnel s'élève à 590 000 euros hors taxes,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 23, compte 2313, fonction 324,
- **SOLLICITE** des participations financières auprès de nos partenaires institutionnels et notamment auprès de la DRAC,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

29

PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - PALAIS DES PAPES : Diagnostic de la Cour d'Honneur du Palais des Papes.

M. GIORGIS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Cour d'Honneur du Palais des Papes est «la Salle» de spectacle emblématique du Festival d'Avignon et, à ce titre, jouit d'une très grande notoriété. Cette dernière ne doit cependant pas faire oublier que cette Cour d'Honneur constitue un espace architectural majeur du Palais des Papes d'Avignon.

L'ensemble du Palais est classé monument historique depuis 1840 et est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité depuis 1995. Le Palais des Papes est l'un des 10 monuments français les plus visités et a reçu 682 645 visiteurs en 2019. De très nombreux visiteurs et personnel chargé du montage et démontage la parcourent tout au long de l'été. Ce sont donc plus de 200 000 visiteurs qui parcourent la Cour d'Honneur d'avril à juin durant les phases de montage de la cour, d'installation des décors, représentations, démontage des décors et du dispositif scénique.

Au total ce sont plus de 400 000 personnes qui voient la Cour d'Honneur dans de très mauvaises conditions d'avril à fin septembre. De plus, le nombre des spectateurs de l'ensemble des représentations données par le Festival, dans la Cour d'Honneur, s'élève à environ 30 000.

En accompagnement du renouvellement des dispositifs scéniques du Festival, il est envisagé de réaliser un diagnostic de la Cour d'Honneur du Palais des Papes comportant deux volets :

Volet archéologique :

Dans l'objectif d'obtenir une connaissance complète et détaillée du sol de la cour d'honneur, signalant les éléments archéologiques, l'emprise du rocher et l'ensemble des éléments existants destinés à supporter les dispositifs scéniques, d'en établir un constat sanitaire et de définir des mesures conservatoires et/ou de restaurations si nécessaire.

Volet technique :

Dans l'objectif d'identifier les installations techniques existantes liées au Festival et du spectacle son et lumière (réseaux d'eau, électricité, encrages...), de les évaluer et d'en proposer une optimisation afin de diminuer leur impact sur le monument.

Le coût prévisionnel de ce diagnostic s'élève à 40 000 euros HT, soit 48 000 euros TTC. Une subvention de la DRAC de 50 % est escomptée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le code de la commande publique

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Attractive et Dynamique

- **DECIDE** le lancement de l'étude de diagnostic de la Cour d'Honneur du Palais des Papes,
- **SOLLICITE** des participations financières auprès de nos partenaires et notamment auprès de la DRAC,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 20, compte 2031, fonction 324
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

30

PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - REMPARTS : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation des travaux d'entretien des remparts d'Avignon.

M. GIORGIS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les remparts d'Avignon ont été édifiés aux XIV^{ème} et XV^{ème} siècles pour défendre la cité agrandie et remodelée par l'installation papale. Ils ceinturent le centre historique sur 4 km 330 et comptent différents ouvrages : 13 portes, 8 poternes, 37 tours et 58 tourelles.

Classés monuments historiques dans leur totalité, les remparts font l'objet de plusieurs classements au titre des monuments historiques, par le Ministère de la Culture en 1906, 1914, 1915, 1933 et 1937.

La Ville d'Avignon propriétaire de l'ensemble de l'enceinte conduit en maîtrise d'œuvre directe des campagnes de travaux de première urgence qui assurent la conservation de ce patrimoine bâti exceptionnel.

Pour continuer à assurer l'entretien futur de l'édifice, il est souhaitable d'établir un programme pluriannuel des travaux de restauration et de valorisation de l'ensemble.

La Ville d'Avignon souhaite confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation des travaux d'entretien des remparts à une équipe composée d'architectes du patrimoine et d'un économiste de la construction.

L'objectif de ces études est d'élaborer un diagnostic sanitaire, structurel et historique sur les remparts et d'établir un programme pluriannuel qui guidera la collectivité dans le choix et la conduite des travaux d'entretien et de restauration des remparts pour une durée de 10 à 12 ans.

Ce programme de travaux visera à assurer la conservation de la construction, dans le respect de son authenticité. Il s'appuiera sur un solide diagnostic et proposera une stratégie d'intervention et de valorisation qui intègre, dans la mesure du possible, une meilleure insertion des remparts dans les usages et les circuits de découverte de la ville, par exemple par l'ouverture à la visite d'une partie du chemin de ronde.

Le coût prévisionnel de la mission s'élève à 60 000 euros hors taxes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation des travaux d'entretien des remparts d'Avignon,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 21, compte 2138, fonction 324,
- **SOLLICITE** des participations financières auprès de nos partenaires institutionnels et notamment auprès de la DRAC,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOpte

PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

31

URBANISME - BILANS : Restructuration et revitalisation du centre-ville -
Compte-rendu financier - Bilan et plan de trésorerie actualisés au 30 septembre
2020 - Approbation de l'avenant n°6.

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par convention de concession signée le 13 janvier 2011, la Ville d'Avignon a confié à Citadis la restructuration et revitalisation de son centre-ville.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, Citadis concessionnaire présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 30 septembre 2020.

Sur le plan opérationnel, la période a été marquée par la crise sanitaire liée à la COVID-19.

En conséquence, certaines actions de l'aménageur ont été ralenties. Il s'agit notamment de l'animation des ORI, du suivi des procédures juridiques et des contentieux liés, de l'arrêt de certains chantiers durant le confinement général comme de leur reprise de manière décalée afin de permettre la meilleure reprise économique possible.

La commercialisation et les appels à projet ont aussi été ralentis. L'aménageur a néanmoins mis en place une organisation permettant la continuité des opérations notamment celles en phase d'études ou de conception et ses actions principales ont été :

- Réhabilitation et la restructuration de l'habitat en centre-ville :

- * sur Magnanen, poursuite des animations d'ORI et des procédures sur Saint Michel et Paul Manivet,
- * sur Carnot-Carmes-Carreterie, cession du dernier appartement rénové sur le 37 rue Carnot et préparation du PC du 13 rue Carnot, procédure en cours au 1 rue Privade, ordonnance d'expropriation au 81 rue Carreterie,
- * sur Teinturiers : suivi des ORI notamment sur le 19 rue des Teinturiers, PC au 9 et 13 rue des Teinturiers,
 - * en diffus, études sur la structure du 23 Crillon et poursuite négociation amiable.

- Poursuite des diagnostics, programmation et concertation sur les Halles ;
- Appels d'offres pour el parking Centre gare pour une réalisation au 1^{er} semestre 2021 ;
- Réception des travaux sur Bancasse Figuière, Mignard, Aubanel
- Adaptation du carrefour Thiers lié au changement de circulation, réalisation de l'AVP sur la rue Thiers – Phase 1 et lancement AVP sur la Phase 2 ;
- Réalisation des travaux d'assainissement rue de la Banasterie et finalisation du PRO des espaces publics ;
- Adaptation du programme des Bains Pommer suite avis de la DRAC, réalisation de l'APS et des travaux d'urgence ;
- Consultation et désignation d'un programmiste pour l'Hôtel de Beaumont ;
- Poursuite de la commercialisation de l'Hôtel des Monnaies et au 33 place des Corps Saints ;
- Livraison des travaux de l'église des Célestins ;
- Réalisation de la mission de programmation de l'école de la Bouquerie.

L'ensemble de ces points est détaillé dans le CRAC arrêté au 30 septembre 2020.

Sur le plan contractuel, la concession d'aménagement arrive à son terme en janvier 2021. La requalification du centre-ville n'est pas pour autant terminée et de nouvelles impulsions vont être données dans le cadre des dispositifs Cœur de Ville et du plan de relance. Compte tenu des conséquences liées à la pandémie de COVID-19 et notamment le report des élections municipales, des délais nécessaires pour mettre en œuvre dans les meilleures conditions la mise en concurrence d'une nouvelle concession d'aménagement pour la poursuite de la revitalisation de l'Intramuros d'Avignon et de la nécessité de finaliser les actions entreprises par l'aménageur dans ce contexte, il est nécessaire de prolonger la durée initiale de l'opération.

En conséquence, un avenant n°6 prévoit la prolongation de la durée de la concession de 18 mois. Par ailleurs, les missions de l'aménageur concernant l'animation des ORI sont précisées.

Sur le plan financier, le montant du bilan de l'opération est sans changement au montant de 40 266 370 € HT, les conséquences financières de la prolongation de l'opération étant intégrées en son sein. Les participations de la commune restent sans changement.

Les dépenses réalisées au 30 septembre 2020 s'élèvent à 27 388 694 € HT dont 4 417 119 € HT au titre de l'exercice 2019 et 2 011 374 € HT du 1er janvier au 30 septembre 2020.

Les recettes réalisées au 30 septembre 2020 s'élèvent à 30 813 371 HT dont 5 263 781 € HT au titre de l'année 2019 et 3 246 134 € HT du 1er janvier au 30 septembre 2020

La trésorerie de l'opération au 30 septembre 2020 fait apparaître un solde positif de 3 996 658 € compte tenu des soldes de TVA auprès du Trésor. Cette trésorerie est gérée dans le cadre du compte courant des opérations, ouvert par l'aménageur auprès de la Caisse des Dépôts.

En 2021, il n'est prévu aucun versement de participation de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1523-3 et L2121-29
Vu l'article L300-5 du code de l'urbanisme

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan de l'opération « Restructuration et revitalisation du Centre-Ville » arrêté à 40 266 370 € HT,
- **APPROUVE** le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisées au 30 septembre 2020,
- **APPROUVE** le tableau des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2019,
- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°6 au contrat de concession,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
28 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

32

**TECHNOLOGIE INFORMATIQUE COMMUNICATION : Information Géographique
- Convention de partenariat avec le Grand Avignon ENEDIS et CRIGE PACA
pour l'exploitation d'un fonds de plan de corps de rues simplifié (PCRS) à
l'échelle du territoire du Grand Avignon.**

M. GONTARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le 1er juillet 2012, la réforme «anti-endommagement des réseaux» ou «DT-DICT» est entrée en application. L'objectif du volet cartographique de cette réforme est double : d'une part, «améliorer la précision du repérage des réseaux» et, d'autre part, «fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux» (source : CNIG).

Dans le cadre de cette réforme, les collectivités sont fortement encouragées à réaliser un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) : celui-ci contient principalement les bordures de trottoirs sur la voie publique, la verticale des façades des bâtiments et les affleurants de réseaux. Désormais, le PCRS est placé sous la responsabilité des autorités publiques locales compétentes et il capitalisera les apports de chacun sur un plan unique, mis à la disposition de tous.

La Ville d'Avignon et le Grand Avignon, en tant qu'entités publiques, sont propriétaires et gestionnaires de voirie. À ce titre, elles ont des obligations en matière de cartographie à très grande échelle répondant aux exigences réglementaires en termes de géo-référencement et de précisions, pouvant servir de support commun à la cartographie des différents réseaux gérés par les opérateurs présents sur leurs territoires respectifs.

ENEDIS est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire d'Avignon. À ce titre, cette société gère une cartographie du réseau qui est à très grande échelle pour les canalisations souterraines du réseau. Cette cartographie s'appuie sur des fonds de plans réalisés par ENEDIS, seule ou avec un autre partenaire, sur la base de levés topographiques effectués par l'entreprise ou sur des fonds de plans existants mis à disposition par d'autres opérateurs ou par des collectivités.

C'est dans ce contexte que notre Conseil Municipal a délibéré le 24 avril 2019 afin d'approuver la convention-cadre d'une durée d'un an constituant un partenariat entre la Ville et ENEDIS et définissant les modalités de cette collaboration. Il était alors prévu de continuer ce partenariat par le biais d'une seconde convention définissant les modalités de sa mise en œuvre et de son financement.

C'est ainsi que la convention ci-annexée explicite les modalités de la création et de la mise à jour d'un PCRS couvrant le territoire du Grand Avignon. La coordination de ce partenariat sera prise en charge par le Grand Avignon. L'ensemble des parties envisagent à moyen terme de faire adhérer d'autres parties prenantes (autres gestionnaires de réseaux par exemple) ceci afin de diminuer les coûts afférents à chaque partie.

Cette seconde convention fait suite à un travail partenarial mené depuis maintenant plus d'un an avec les acteurs suivants : CRIGE, GRDF, Grand Avignon, Sorgues du Comtat et Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange. Au-delà de la définition des rôles de chacun, cette convention fixe la clé de répartition financière de cette mise en œuvre. Elle prendra effet dès janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Le CRIGE PACA (Centre Régional de l'Information Géographique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur) intervient en qualité de membre expert dans cette convention. Ce dernier n'intervient pas financièrement.

Le coût total d'acquisition d'un PCRS, au regard des coûts de 2018 fournis par ENEDIS, est estimé à 50 000 € HT une fois tous les 3 ans.

Actuellement, les coûts d'acquisition de photos aériennes de très haute résolution sont estimés à 160 € HT / km². Ces coûts ne cessent de baisser d'année en année. **La première acquisition dans le cadre de cette convention est planifiée pour 2021.**

La clé de répartition de la convention donne comme résultat pour cette acquisition les montants suivants par entité (renouvelable une fois tous les 3 ans) :

Avignon	7 500 € HT
Le Grand Avignon	17 000 € HT
Enedis	25 500 € HT

Au-delà des obligations de la réforme «anti-endommagement des réseaux», la Ville d'Avignon disposera, pour ses missions de service public, de photos aériennes très haute résolution (5 cm) actualisées tous les 3 ans avec un financement mutualisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 à 38,

Vu l'arrêté modifié du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du **Code de l'Environnement** relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'objet de la convention concernant l'acquisition, la gestion et la mise à jour des données numériques mutualisées de représentation d'un fonds de Plan de Corps de Rues Simplifié (PCRS),
- **ACCEPTÉ** de régler le montant de 7500 euros HT, tous les trois ans avec comme première année d'effet 2021,
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 011 article 611 (Code Service 5044),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
28 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

33

HABITAT : Aides aux propriétaires de l'OPAH-RU 2020/2025.

M. BLUY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°37 du 27 novembre 2019, la ville d'Avignon a décidé de s'engager sur la période 2020-2025 dans un nouveau dispositif opérationnel (OPAH-RU) à deux niveaux :

- En intra-muros, au travers de la mise en place d'une action renforcée sur l'habitat indigne, la vacance, l'adaptation des logements, le traitement des façades ainsi que la restructuration d'îlots dégradés,
- En extra-muros, la priorité est donnée aux économies d'énergies, au maintien à domicile et à l'accompagnement des grandes copropriétés en difficultés.

Il est proposé d'accorder aux propriétaires privés occupants (PO) et aux propriétaires privés bailleurs (PB), ci-dessous désignés, une aide pour la réhabilitation de leur logement :

Noms du propriétaire	Adresse immeuble	Montant subvention	Type de travaux	Type de logement
TROTTA Lucia PO	20 avenue Saint Jean 84000 AVIGNON	10 500 €	Réhabilitation complète (travaux lourds) ; Isolation des murs et rampants ; menuiseries, VMC	T5
CHRISTELLER Philippe PO	2 rue Ernest Teissier 8 000 AVIGNON	1 388 €	Menuiseries, Chaudière à condensation	T3
COUDENE Mireille PO	17 rue du Roi René 84000 AVIGNON	878 €	Adaptation Salle de Bain	T5 Maison individuelle

Le montant total de la présente délibération s'élève à 12 766 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D 1617-19

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 37 du 27 novembre 2019

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés,
- **IMPUTE** la dépense, chapitre 204, compte 20422,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

Ont voté contre : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER représentée par Mme RIGAUT, M. BORDAT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

34

DOMAINE : Approbation d'un contrat d'occupation temporaire auprès de la SMINA pour la location d'un entrepôt situé sur le Marché d'Intérêt National d'Avignon.

M. ROCCI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon a sollicité la Société d'Économie Mixte du Marché d'Intérêt National d'Avignon (SMINA) afin de louer un entrepôt de 200 m² dans le cadre du dispositif de «La Nouvelle Cantine».

En effet, les locaux de l'actuelle cuisine centrale sont sous-dimensionnés pour répondre à la demande au vu de l'importante production réalisée.

Des contraintes supplémentaires ont également justifié la location de ce local, à savoir :

- la crise sanitaire liée à la COVID-19 : pour assurer la continuité de service, la Ville y stocke la marchandise prête à être consommée, représentant 19 000 repas (soit l'équivalent d'une semaine),
- la mise en œuvre de la politique du « zéro plastique » qui nécessite d'y stocker les anciens matériels en cours de changement dans les satellites.

Par conséquent, il convient de louer cet entrepôt situé dans le bâtiment L1 du Marché d'Intérêt National d'Avignon pour une durée d'un an à compter du 2 novembre 2020, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de la redevance annuelle est de 7 218 euros HT auquel il convient d'ajouter le paiement des fluides.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu le projet de convention d'occupation temporaire

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat d'occupation temporaire d'un local à usage d'entrepôt d'une superficie de 200 m² sur le Marché d'Intérêt National d'Avignon auprès de la Société d'Économie Mixte du Marché d'Intérêt National représentée par Madame Cécile HELLE en sa qualité de Présidente Directrice Générale,
- **APPROUVE** le montant de la redevance annuelle de 7 218 euros HT auquel il convient d'ajouter le paiement des fluides,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 011, compte 6132, fonction 251,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir y compris de potentiels avenants.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

35

VOIRIE : Dénomination de voie - Quartier Sud Rocade : rue "Françoise Benoit".

Mme LABROT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Madame le Maire, sur proposition de Madame l'Adjointe Déléguée au Quartier Sud Rocade, demande au Conseil Municipal d'attribuer le nom de « rue Françoise BENOIT », à la future voie située dans la ZAC JOLY JEAN, aménagée par CITADIS.

Il s'agit par cet acte, d'honorer la mémoire de Madame Françoise BENOIT (1941-2006) qui a consacré sa vie à l'enfance.

En 1968, Françoise BENOIT obtient son diplôme d'assistante sociale. C'est au service de la protection des enfants qu'elle consacrera sa carrière. En 1990 elle deviendra mère SOS à Marseille. De retour dans son quartier, elle sera famille d'accueil pour les enfants nécessitant d'un placement en urgence. Sa vie professionnelle sera consacrée aux enfants en souffrance.

Il est donc proposé de dénommer "rue Françoise BENOIT" la voie ayant pour tenant la rue Joseph de Montgolfier et aboutira à la fin des travaux sur l'avenue de la Croix Rouge.

Le Conseil de Quartier a été consulté le 13 novembre 2019 et a répondu favorablement à cette dénomination.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer le nom de « rue Françoise BENOIT » à la voie ayant pour tenant la rue Joseph de Montgolfier et aboutira à la fin des travaux sur l'avenue de la Croix Rouge.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER représentée par Mme RIGALT, M. BORDAT.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

36

DÉFENSE ET PROTECTION CONTRE LES EAUX : Avis relatif aux travaux de confortement de l'endiguement CNR situé rive droite de la Durance sur la commune d'Avignon.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon est protégée des crues de la Durance par un système d'endiguement, depuis l'usine hydroélectrique de Bonpas jusqu'à la confluence avec le Rhône.

A l'aval de la voie ferrée PLM et jusqu'au Rhône, ce système d'endiguement est constitué par la digue (barrage) de la CNR.

A l'aval de la voie ferrée PLM et à l'amont du seuil de la CNR, la Durance se caractérise par deux bras principaux qui s'incisent de façon notable. Ce phénomène d'érosion du lit actif entraîne un désordre important en pied de berge (affouillement) en rive droite de la Durance.

Cet affouillement s'est accéléré depuis 2006, à la suite de travaux liés à la mise en place du viaduc LEO (arasement des bancs). La surveillance par bathymétrie de ce secteur a confirmé, lors du dernier levé de 2016, que le phénomène d'incision est aujourd'hui très actif.

Afin d'éviter un glissement du talus pouvant endommager la berge située en pied de digue, la CNR prévoit la réalisation de cinq épis sur la zone la plus affectée par l'incision du lit, accompagné par un élargissement du bras en rive droite au détriment du banc central afin de compenser la section hydraulique et de faciliter l'érosion de ce banc.

La CNR prévoit la réalisation de ces travaux de septembre 2021 à janvier 2022.

Par mail du 16 octobre 2020, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux de confortement de l'endiguement rive droite de la Durance, déposé par la CNR le 24 avril 2019 et complété les 30 avril et 18 août 2020.

Il est à noter que la part des travaux liés au réaménagement global du lit (création d'un nouveau chenal, rétablissement de la section hydraulique) ont été autorisés par la fiche dragage validée le 18 janvier 2019, conformément à l'AIP n°2011077-0004 du 18 mars 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Grand Avignon exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Grand Avignon a délégué au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance (SMAVD) le dépôt du dossier d'autorisation du système d'endiguement de la Durance à Avignon (digue CNR comprise) et des travaux sur la digue de Bonpas.

Par délégation, le SMAVD est donc compétent pour émettre tout avis technique et valider tout projet relatif au système d'endiguement de la Durance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la demande de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 16 octobre 2020, par laquelle elle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux de confortement de l'endiguement rive droite de la Durance, déposé par la CNR le 24 avril 2019 et complété les 30 avril et 18 août 2020

Vu l'obligation de la CNR de réaliser ces travaux pour la sécurité de ses ouvrages et donc la protection d'Avignon contre les crues de la Durance

Vu l'avis du SMAVD du 23 novembre 2020, indiquant qu'ils n'ont pas d'observations particulières sur la teneur des travaux envisagés mais qu'ils souhaitent être informés de l'avancée des travaux, des conditions effectives de mise en œuvre des protections et du comportement dans le temps du dispositif mis en place

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Développement Territorial et Urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EST FAVORABLE** à la réalisation des travaux de confortement de l'endiguement CNR situé rive droite de la Durance sur la commune d'Avignon.
- **INDIQUE** qu'il n'a pas d'observation particulière à émettre sur le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux de confortement de l'endiguement rive droite de la Durance, déposé par la CNR le 24 avril 2019 et complété les 30 avril et 18 août 2020.
- **SOUHAITE** que le SMAVD soit informé de l'avancée des travaux, des conditions effectives de mise en œuvre des protections et du comportement dans le temps du dispositif mis en place.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : M. CERVANTES, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
28 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

37

DÉFENSE ET PROTECTION CONTRE LES EAUX : Adhésion au CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque Inondation).

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) constitue un pôle de compétences sur la prévention du risque inondation, à vocation nationale et européenne et à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics.

Le CEPRI relaie les intérêts des collectivités auprès des instances nationales et européennes dans le domaine de la prévention du risque inondation. Il représente ses membres auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (projets réglementaires, groupes de travail nationaux,...).

Le CEPRI apporte un soutien aux collectivités territoriales dans le cadre :

- De la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) et de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI),
- De l'accompagnement pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- Du conseil aux collectivités territoriales au regard de la gestion du risque inondation,
- De l'élaboration de stratégies de réduction de la vulnérabilité et de résilience des territoires,
- De la prise en compte des effets du changement climatique.

Le CEPRI assure en outre une veille juridique dans le domaine de la prévention des inondations puisqu'il participe activement aux groupes de travail mis en place par les représentants de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des risques inondation (SNGRI).

Il est donc proposé d'adhérer à cette association afin de profiter de son expertise dans le domaine de la prévention des inondations dans l'objectif d'adapter notre territoire au changement climatique en construisant une ville adaptée au risque inondation et résiliente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association
Vu les statuts de l'association

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Qualité de Vie et de Ville, Sécurité et Tranquillité Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'adhésion au CEPRI pour un montant annuel de 500 euros,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 011, compte 6281,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
28 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**



**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
La Cheffe du Département Juridique
Signé : Maya PFEFER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

38

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Dispositions relatives au développement de la formation interne, au droit des élus à la formation et au remboursement des frais de mission.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION INTERNE

La formation professionnelle tout au long de la carrière est un levier essentiel de la gestion prévisionnelle des compétences et constitue l'outil par excellence du développement qualitatif du service public.

Actuellement, les agents et les élus du Conseil Municipal ont à leur disposition plusieurs possibilités pour se former, par le biais du CNFPT ou de prestataires extérieurs, sous différentes formes : colloques, abonnements, formation sur site ou à distance.

Il apparaît aujourd'hui indispensable, au vu des enjeux en termes de reconversion professionnelle et de montée en compétences de notre personnel, de structurer davantage le réseau des formateurs internes. En effet, ce dernier reste encore trop cantonné à des thématiques particulières : Santé et Sécurité au Travail, finances et utilisation de logiciels.

D'autant plus que notre collectivité possède en son sein des agents qui sont déjà formateurs occasionnels pour des structures extérieures (CNFPT notamment) et d'autres qui sont en capacité et qui ont la volonté de former à leur tour leurs collègues ou les élus de la Municipalité.

La mise en place du RIFSEEP a permis, par ailleurs, de lever un frein en autorisant une rétribution des formateurs occasionnels sur une base forfaitaire.

L'objectif principal du Service Développement des Compétences pour le début 2021 est donc de formaliser une école de formation interne disposant d'un programme de formations plus fourni, qui permettra de réaliser des économies, en évitant de faire appel à des prestataires externes. Elle offrira des possibilités nouvelles de carrières pour nos agents en reconversion et diffusera une culture commune basée sur un socle de connaissances homogènes. Ce dispositif participera aussi à la mise en valeur de l'expertise des agents qui se porteront volontaires pour devenir formateurs.

DROIT DES ELUS A LA FORMATION

Le droit à la formation, institué par loi n°2015-366 du 31 mars 2015, doit permettre aux élus de disposer de connaissances et de compétences actualisées pour mener à bien les délégations qui leur ont été confiées et qu'ils doivent être en mesure d'exercer pleinement. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Chaque élu peut faire appel à deux dispositions : congé formation et DIF.

1. Congés formation des Élus locaux

Chaque membre du Conseil Municipal qui a la qualité de salarié conserve le bénéfice d'un droit à congé de formation, auprès d'un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur, fixé à dix-huit jours pour toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les pertes de revenus subies par l'élu salarié du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité, dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure et dans la limite de dix-huit jours pour la durée du mandat.

Le montant prévisionnel global des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

2. Droit individuel à la Formation (DIF) des Élus locaux

En outre, tous les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux, déterminé par décret, est actuellement fixé à 1 % des indemnités de fonction perçues par ces derniers. Cette cotisation est collectée par la Caisse des Dépôts et Consignations, en charge d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à une éventuelle réinsertion professionnelle à l'issue du mandat (bilans de compétences, validation des acquis de l'expérience...).

Afin de lutter contre l'accroissement des coûts horaires des formations financées par le fonds DIF, le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux introduit une disposition prévoyant la fixation d'un coût horaire maximal.

Ce coût horaire maximal a été fixé à 100 € par l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux. Les organismes pratiquant des tarifs supérieurs à ce montant ne pourront plus obtenir de financement par le biais du fonds.

Le décret précité introduit également la possibilité pour les élus municipaux de mobiliser leurs droits au titre du DIF dès le début de leur mandat (les dispositions précédentes prévoyant un an de carence). Il est proposé d'entériner cette possibilité.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS

1. Dispositif concernant l'exercice du mandat électoral

Les déplacements dans le cadre de missions particulières que nécessitent les fonctions d'élus municipal doivent être soumis à une autorisation de l'Assemblée.

N'étant pas, la plupart du temps, programmables, il est proposé de conserver le dispositif, explicité ci-dessous, destiné à réguler le régime de l'exercice de ces mandats ainsi que celui du remboursement des frais en découlant.

Outre les frais d'enseignement, ceux de déplacement et de séjour donnent droit à remboursement forfaitaire dans les conditions identiques à celles du remboursement des frais de missions détaillées ci-après.

Dans ce cadre, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux et les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier de remboursement des frais qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune *ès-qualité* lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le mandat spécial exclut les activités courantes découlant nécessairement de l'exercice des fonctions de maire, adjoint ou conseiller municipal, et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et entraîner des déplacements inhabituels mais indispensables dont le remboursement n'est pas une possibilité mais une obligation.

En ce qui concerne les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par ces déplacements divers :

1) Toute mission sera obligatoirement précédée d'un ordre de mission signé par le Maire et précisant le moyen de transport adopté.

2) Le remboursement des frais de transport sera effectué soit directement à l'élu sur présentation d'un état de frais selon le mode utilisé (avion classe économique, train, véhicule personnel avec taux des indemnités kilométriques variant selon la puissance fiscale du véhicule), soit aux agences de voyage sur présentation d'une facture.

3) Les déplacements en transports en commun seront privilégiés chaque fois que possible.

4) Les frais d'hébergement et de restauration appelés « frais de séjour » seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'État.

5) Le remboursement de ces dépenses n'interviendra qu'une fois le déplacement accompli, étant entendu qu'il devra s'effectuer dans le cadre des crédits votés au budget à ce titre par le Conseil Municipal.

2. Révision des montants applicables pour les frais de mission et de stage

Trois arrêtés en date du 26 février 2019 sont venus revaloriser les barèmes de remboursement des frais d'hébergement et des indemnités kilométriques applicables à l'ensemble des agents civils de l'État en modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006.

L'arrêté du 11 octobre 2019, à son tour, a mis à jour les montants des indemnités de déplacement et des frais de repas applicables à l'ensemble des agents civils de l'État en modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006.

Le remboursement de ces frais concerne à la fois les agents publics et les élus locaux avec des montants identiques.

Les montants indiqués ci-dessous sont basés sur les montants maximaux autorisés. Ils sont donnés de manière indicative et seront revus automatiquement en fonction de la parution des textes modificatifs.

Indemnités kilométriques

Les indemnités kilométriques sont revues à la hausse :

Distance	Jusqu'à 2000 kms	2001 à 10000 kms	Après 10000 kms
Véhicules < 5 CV	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km
Véhicules de 6 à 7 CV	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,41 € par km	0,50 € par km	0,29 € par km

Frais de repas

Il est proposé de fixer le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas à 17,50 €.

Frais d'hébergement

Il est proposé d'appliquer les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal établi comme suit :

- Taux de base : 70 €,
- Grandes villes (≥ 200 000 habitants) et communes du Grand Paris : 90 €
- Commune de Paris : 110 €
- Agents / élus reconnus en qualité de travailleur handicapé : 120 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16,

Vu l'article 15 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités locales, modifiés par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n°2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu les arrêtés du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, des indemnités de stages et des indemnités kilométriques prévues aux articles 3 et 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les axes de formation suivants pour le mandat : Maitrise des fondamentaux de l'action publique locale / Acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice des délégations et à l'appartenance aux différentes commissions / Développement de l'efficacité professionnelle,
- **FIXE** les crédits annuels de formation à hauteur de 4% des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune,
- **DECIDE** que les élus municipaux pourront bénéficier de leur Droit Individuel à la Formation dès le début du mandat,
- **APPROUVE** les modalités de règlement aux élus municipaux des frais occasionnés par l'exercice du droit à la formation, de mandats spéciaux ou lorsqu'ils sont amenés à se déplacer pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès-qualité et dès lors que la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci et que les déplacements ont été dûment autorisés et les définit comme suit : remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'État,
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 65 compte 6535 et compte 6532.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

39

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des représentants de la Ville dans divers organismes.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville participe aux instances dirigeantes de divers organismes dans les conditions prévues par certains articles du code général des collectivités territoriales et les divers textes régissant lesdits organismes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21, il vous est proposé, en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L.2121-21, de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Ville appelés à siéger dans les organismes suivants :

COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR)

La dernière composition de la CLSPR a été instaurée par arrêté préfectoral du 9 mars 2017. Elle était constituée, sous la présidence de Mme le Maire, accompagnée de M. le Préfet du Vaucluse, de :

- 4 élus locaux désignés par le conseil municipal
- 4 représentants de l'État désignés par M. le Préfet
- 4 personnalités qualifiées désignées conjointement par Mme le Maire et M. le Préfet.

Or, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et son décret d'application du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, ont modifié la composition définie de la CLSPR. De plus, le mandat des membres de la commission prenant fin à chaque renouvellement du Conseil municipal, il est aujourd'hui nécessaire de procéder au renouvellement de ses membres.

D'après la loi et son décret d'application précités, la nouvelle CLSPR doit être composée des membres suivants outre la présidence de la commission exercée par le Maire de la commune :

- Membres de droit :
 - o Président de la commission
 - o Le préfet
 - o Le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC)
 - o L'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

- Un maximum de quinze membres nommés dont :
 - o Un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein
 - o Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
 - o Un tiers de personnalités qualifiées

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par le Maire après avis du préfet. Il est également désigné, dans les mêmes conditions que le titulaire, un suppléant siégeant en l'absence de celui-ci.

Les membres de la commission locale, une fois désignés, approuveront en séance un règlement fixant les conditions de fonctionnement de la CLSPR.

Après avoir consulté Monsieur le Préfet qui a agréé la proposition de composition de cette nouvelle Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Avignon, je vous propose d'adopter la composition suivante pour la création d'une commission locale de neuf membres titulaires et neuf membres suppléants, en sus des quatre membres de droit :

Les membres suivants de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Avignon sont ainsi désignés :

Collège des élus

- Monsieur Paul-Roger GONTARD (suppléant : Monsieur Bernard AUTHEMAN)
- Monsieur Sébastien GIORGIS (suppléante : Madame Joanne TEXTORIS)
- Monsieur Jean-Marc BLUY (suppléante : Madame Anne GAGNIARD)

Collège des associations

- Madame Nerte DAUTIER (suppléante : Madame Anne LAMBERT)
- Madame Marylise ORTIZ (suppléante: Madame Anne CHANSON)
- Monsieur Gilles PERILHOU (suppléante: Madame Anne-Lise MAICHERAK)

Collège des personnalités qualifiées

- Monsieur Pierre FRANSCESCHINI (suppléante : Madame/Véronique WOOD)
- Monsieur Jean-Paul CASSULO (suppléante: Madame Emilie FENCKE)
- Monsieur Jean-Michel SAVIGNAT (suppléant : Monsieur Frédéric EINAUDI)

SOCIETE DU MARCHE D'INTERET NATIONAL (SMINA) – Conseil d'Administration :

M. Loïc QUENNESSON, siégeant au Conseil d'Administration de la SMINA pour le Grand Avignon en sa qualité de Conseiller Communautaire, il reste 1 poste à pourvoir pour la Majorité municipale.

Je vous propose la candidature de : Mme Amy MAZARI-ALLEL

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DU GRAND AVIGNON, TECELYS – Conseil d'Administration :

Il reste 1 poste à pourvoir pour la Majorité municipale.

Je vous propose la candidature de : M. Julien DE BENITO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1524-1 et suivants, relatifs à l'administration et au contrôle des Sociétés d'Economie Mixte locales,

Le Code de l'Urbanisme ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

L'arrêté ministériel du 16 septembre 1991 portant création du Secteur Sauvegardé d'Avignon;

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur d'Avignon approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2007 ;

L'arrêté préfectoral portant modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Avignon en date du 16 juillet 2013 ;

L'arrêté préfectoral portant modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Avignon en date du 27 novembre 2017 ;

L'avis favorable de Monsieur le Préfet ;

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nomination dans les organismes mentionnés ci-dessus des personnes désignées dans la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

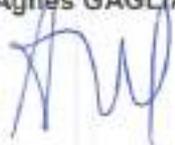
ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MESLIER représentée par Mme RIGAUT, M. BORDAT, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE représentée par M. CERVANTES, Mme PERSIA, Mme BAREL.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

40

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Nomination du correspondant défense de la Ville d'Avignon.

M. FOURNIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Je vous propose donc de désigner Mme Catherine GAY en qualité de correspondant défense de la Ville d'Avignon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 du CGCT

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

XXXXXXX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** le correspondant défense en la personne de Mme Catherine GAY,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGALT, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER représentée par Mme RIGALT, M. BORDAT, Mme PERSIA, Mme BAREL.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2020

41

SPORTS : Subvention exceptionnelle à l'Association Avignon Le Pontet Rugby.

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon par son investissement en direction du tissu associatif soutient la pratique sportive de performance ainsi que l'implication des associations dans la vie de la cité notamment au travers des enjeux d'éducation et de citoyenneté.

L'Avignon Pontet Rugby, bien que nouvelle association, poursuit et s'inscrit pleinement dans la continuité des objectifs qui liaient l'US Avignon Pontet Rugby, aujourd'hui dissoute, à la Ville visant l'accès à la pratique de tous les publics.

Considérant également le projet de développement du Rugby initié sur notre territoire par l'Avignon Pontet Rugby et les activités mises en place pour les plus jeunes, les enfants issus de quartiers défavorisés et en direction du public féminin ; il est proposé d'accorder un soutien financier permettant la poursuite des actions engagées.

A ce titre, il est proposé d'établir une convention annuelle définissant les objectifs du partenariat entre la Ville et l'APR dans le cadre de sa politique globale d'accompagnement des associations sportives, ainsi que l'octroi exceptionnel d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

Le versement de cette subvention s'effectuera en 2 phases, un premier acompte de 40 000 € est présenté aujourd'hui au vote du conseil, un deuxième versement au cours du deuxième semestre 2021 sera également proposé en fonction de la pérennité et de l'évolution des activités déployées sur notre territoire ainsi que de la situation économique et sportive de l'Avignon Pontet Rugby.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à son **décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001** portant application de cette loi.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

XXXXXXXX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65 article 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2020**

AFFICHE LE 23 DÉCEMBRE 2020

**POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'ATTACHE TERRITORIAL
Agnès GAGLIARDI**

